

# REGLEMENT INTERIEUR COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

produits sur l'agglomération de Lens-Liévin





Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020





ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

Direction Générale des Services Techniques Service Gestion des Déchets

# REGLEMENT INTERIEUR DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PRODUITS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

#### MARCHE n° C01600

Collecte des déchets ménagers et assimilés

Collecte sélective du verre et des emballages ménagers/journaux-magazines

Collecte des déchets végétaux

Collecte des déchets encombrants

Collecte des dépôts sauvages

Déchèteries

1

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin / Service Gestion des Déchets Adresse postale : 21, rue Marcel Sembat BP 65 62 301 LENS CEDEX Téléphone : 03.21.790.790; Télécopie : 03.21.790.799 Site internet : http://dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr



ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

#### **SOMMAIRE**

CHAPITRE I.	DISPOSITIONS GENERALES	5
ARTICLE I	OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR	5
ARTICLE II	LISTE DES COLLECTES ASSUREES PAR LA SOCIETE PRESTATAIRE	
CHAPITRE II.	DEFINITION DES DECHETS CONCERNES PAR LES DIFFERENTS SERVICES	6
ARTICLE III	ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES	6
ARTICLE IV	EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES, PAPIERS ET JOURNAUX-MAGAZINES	7
ARTICLE V	DECHETS VEGETAUX	
ARTICLE VI	COLLECTE DES CARTONS POUR LES COMMERCANTS DU CENTRE-VILLE DE LENS	
ARTICLE VII	DECHETS ENCOMBRANTS	9
ARTICLE VIII	DEPOTS SAUVAGES	10
ARTICLE IX	DECHETS INTERDITS	
ARTICLE X	LES DECHETS BANALS DES COMMUNES	
CHAPITRE III.	COMMUNICATION / BRIGADE DE PROXIMITE DU COLLECTEUR	
	COMMUNICATION	
	driers des collectes	
	nunication des services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	
	estination des publics scolaires	
	estination des communes	
	estination des foyers demeurant en habitat collectif	
	estination des usagers dans le cadre des évolutions de service	
	BRIGADE DE PROXIMITE DU COLLECTEUR	
	ons de la brigade de proximité	
	ations de contrôles	
CHAPITRE IV.	REGLES D'UTILISATION DES CONTENANTS	
	LES CONTENANTS MIS A DISPOSITION DES COMMUNES ET DES MENAGES	
	nants mis à la disposition des communes	
	nants mis à la disposition des ménages	
	teneurisation des foyers de l'habitat pavillonnaire	
	se à disposition de sacs normalisés dans les zones non conteneurisables	
CHAPITRE V.	ORGANISATION DES COLLECTES	
	DISPOSITIONS GENERALES	
980 NOVO 8	tions générales d'exécution des collectes	
	es et impasses publiques ouvertes à la circulation	15
b) Col	lectes dans les voies en travaux ou à l'occasion de manifestations organisées par les	
commune		
	ntation des contenants à la collecte	
	nteneurs	
	s normalisés	
100,000	sentation des contenants pour les ensembles collectifs, les établissements scolaires, le	
patiments	s communaux,	16

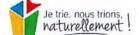
Site internet : http://dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr





ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

ARTICLE	XV DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'HABITAT VERTICAL ET AUX NOUVEAUX LOTISSI	EMENTS.16
1.	Dans les immeubles collectifs de moins de 10 logements	17
a)	Conteneurisation	17
b)	Collectes	17
2.	Dans les immeubles collectifs de 10 logements et plus	17
a)	Conteneurisation	17
b)	Collecte des ordures ménagères	17
c)	Collecte des emballages recyclables, papiers et journaux-magazines	17
3.	Collecte des bornes aériennes d'apport volontaire	
4.	Collecte des bornes enterrées	
ARTICLE	XVI COLLECTE DES AIRES DE NON-SEDENTAIRES	18
ARTICLE	XVII COLLECTE DES CIMETIERES	18
ARTICLE	XVIII COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES	19
ARTICLE	XIX HORAIRES DES COLLECTES EN PORTE-A-PORTE ET PAR APPORT VOLONTAIRE	
1.	Collecte en porte-à-porte	19
2.	Collecte par apport volontaire	20
ARTICLE	XX JOURS FERIES	20
	XXI INTEMPERIES	
ARTICLE	XXII PENALITES A L'ENCONTRE DU COLLECTEUR	20
ARTICLE	XXIII MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR	20
ARTICLE	XXIV EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR	
CHAPITRE	VI. DECHETERIES COMMUNAUTAIRES	21
ARTICLE	XXV DECHETERIES FIXES	21
ARTICLE	XXVI DECHETERIE ITINERANTE	22



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020



Affiché le 23/12/2020

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

# ANNEXES

ANNEXE 1	RECAPITULATIF DES PRESTATIONS DE COLLECTES
ANNEXE 2	IMPRIME DE PRESENTATION COLLECTE ENCOMBRANTS SUR RENDEZ-VOUS
ANNEXE 3	MODELE DE REFUS DE BON DE COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS
ANNEXE 4	AVIS DE PASSAGE EN CAS DE REFUS DE COLLECTE
ANNEXE 5	AVIS DE PASSAGE EN CAS DE DESTRUCTION D'UN CONTENEUR PAR L'EQUIPAGE CHARGE DE LA COLLECTE
ANNEXE 6	IMPRIME DE REMISE DE DOTATION ANNUELLE DE SACS AUX USAGERS
ANNEXE 7	PRECONISATIONS EN CAS DE RENOVATION OU DE CREATION DE NOUVELLES ZONES D'URBANISATION
ANNEXE 8	REGLES DE PRESENTATION DES CONTENEURS A LA COLLECTE
ANNEXE 9	LISTE DES EMPLACEMENTS DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE
ANNEXE 10	PRECONISATIONS EN CAS D'IMPLANTATION DE BORNES ENTERREES
ANNEXE 11	MODELE DE BULLETIN DE DEMANDE D'ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES
ANNEXE 12	DOCUMENTS RELATIFS A LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES
ANNEXE 13	LISTE DES DECHETS ACCEPTES DANS LES DECHETERIES FIXES



Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Reçu en préfecture le 23/12/2020 Affiché le 23/12/2020

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

#### CHAPITRE I. DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE I. -**OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) exerce la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2000.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a notifié à la société NICOLLIN, le 5 août 2016, le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et exploitation des déchèteries communautaires. Ce marché a pris effet au 4 octobre 2016, pour une durée ferme de huit ans 2 mois et 28 jours (soit jusqu'au 31/12/2024).

Le présent règlement a pour objectifs de présenter :

- les différentes collectes organisées sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- les conditions de réalisation de ces collectes.
- les modalités de fonctionnement des déchèteries fixes et itinérantes.

A ce jour, ces services sont financés en partie, par le budget général de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et en partie, par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

#### ARTICLE II. - LISTE DES COLLECTES ASSUREES PAR LA SOCIETE PRESTATAIRE

Les prestations de collecte exécutées par la société NICOLLIN, dans le cadre de son marché avec la Communauté d'Agglomération, sont les suivantes :

- service A1 : collecte en porte-à-porte des ordures ménagères des ménages hors collectif.
- service A2 : collecte en porte-à-porte des ordures ménagères en bacs des collectifs.
- service A 3 : collecte en porte-à-porte des emballages ménagers/journaux-magazines.
- service A 4 : collecte en porte-à-porte du verre.
- service A 5 : collecte des végétaux.
- service B1: collecte en apport volontaire du verre.
- service B2 : collecte en apport volontaire des ordures ménagères par bornes enterrées.
- service B3: collecte en apport volontaire des emballages ménagers/journaux-magazines par bornes enterrées.
- service C1 : collecte en porte-à-porte des encombrants.

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin / Service Gestion des Déchets Adresse postale: 21, rue Marcel Sembat BP 65 62 301 LENS CEDEX Téléphone: 03.21.790.790; Télécopie: 03.21.790.799

Site internet : http://dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr



- service C2: collecte des encombrants sur rendez-vous.
- service D1 : collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Lens.
- service PSE2 : collecte des dépôts sauvages.

Un récapitulatif des services est joint en annexe 1.

Il convient de rappeler que pour l'ensemble des collectes, les déchets doivent être présentés sur le domaine public en bordure de voirie.

# CHAPITRE II. DEFINITION DES DECHETS CONCERNES PAR LES DIFFERENTS SERVICES

#### ARTICLE III. - ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES

Il s'agit de l'ensemble des déchets non dangereux, non inertes, produits par l'activité domestique quotidienne des ménages. Sont compris dans la définition d'ordures ménagères et assimilées, les déchets suivants (services A 1, A2 et B2—confère article II ci-dessus):

#### A) déchets des ménages

Les déchets ordinaires ménagers provenant de la préparation des aliments et du nettoiement normal des habitations, débris de verre et de vaisselles, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers, liste non exhaustive.

#### B) déchets assimilés inclus dans le service déchets des ménages

- les déchets de type ménager provenant des bâtiments publics municipaux (mairies, écoles maternelles et primaires, équipements sportifs et culturels, crèches, ...) et communautaires;
- les produits du nettoiement et détritus des cimetières présentés dans les conteneurs communautaires, en bordure de voirie par les services communaux ;
- les déchets de type ménagers provenant des Entités Autres que Ménages (EAM), comme les établissements artisanaux, industriels et commerciaux, ainsi que des administrations, professions libérales, toutes activités professionnelles en dehors des ménages, dans la limite de 1 320 litres par semaine et par entité. Le gisement de 1 320 litres s'apprécie de manière globale, pour l'ensemble des flux produits;

La collecte des EAM est effectuée conformément aux dispositions reprises à l'article 14. Le service a lieu 2 fois par semaine, les lundi et jeudi ou mardi et vendredi, en fonction des communes à raison de 660 litres par passage. L'équipement en bacs est du ressort du producteur. En raison de la R437 de la Caisse Régionale de l'Assurance Maladie, la conteneurisation est rendue obligatoire. Sont autorisés les conteneurs d'environ 660 litres ou des conteneurs 2 roues pour un volume équivalent.



L'obligation de présentation des contenants en bordure de voirie vaut pour les EAM En effet, le prestataire de collecte n'est pas autorisé à pénétrer dans l'enceinte des établissements publics ou privés. Après la collecte, les conteneurs devront être rentrés impérativement par leur propriétaire ;

 les produits du nettoiement et les détritus issus de l'activité des halles, foires, marchés, braderies lieux de fêtes publiques, aires de non sédentaires autorisées ou non autorisées, organisés sur le territoire de la CALL et rassemblés en vue de leur évacuation par les services techniques communaux, sans limitation de volume conformément à la liste établie dans les annexes du marché de collecte.

Cette définition n'est pas exhaustive et des matériaux non dénommés pourront le cas échéant, être assimilés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, aux catégories spécifiées ci-dessus.

- \* Ne sont pas compris dans la dénomination de déchets ménagers et assimilés à collecter en porte-à-porte :
  - 1. les cendres et mâchefers d'usine, les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers ;
  - 2. les déchets provenant des cours et jardins privés ;
  - 3. les déchets d'activités de soins (contaminés ou non) provenant notamment des hôpitaux ou cliniques et issus d'abattoirs, ainsi que les déchets spéciaux, qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement, notamment les huiles de vidange de moteurs, les bidons de peintures et solvants, les batteries....

#### ARTICLE IV. - EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES, PAPIERS ET JOURNAUX-MAGAZINES

Il s'agit des matériaux requis dans le cadre du contrat pour l'action et la performance dit barème F, conclu avec Citéo (services A3, A4, B1, B3 et, flux jaune et verre - confère article 2 ci-dessus), soit :

- ✓ Emballages en verre (bouteilles et flaconnages);
- ✓ Papiers/cartons/journaux/magazines/brochures/revues/...;
- Emballages ménagers issus des ordures ménagères : tous les emballages en plastique, aluminium, acier et matériaux composites (tétrapack).

#### Ne sont pas compris dans la dénomination des déchets d'emballages en verre :

- les bouchons et capsules ;
- les ampoules électriques ;
- les tubes néon ;
- les vitres ;
- les miroirs ;
- la vaisselle en faïence et en porcelaine ;
- tous résidus pouvant contenir de la vitrocéramique (plaque ou récipients de cuisson).



#### Ne sont pas compris dans la dénomination des déchets d'emballages ménagers recyclables (flux jaune)

- les absorbants (couche-culotte, papier sopalin);
- les cartons souillés ;
- les bouteilles et flaconnages ayant contenu des produits chimiques ;
- les jouets, les ustensiles de cuisine (casseroles, poêles, ...).

#### ARTICLE V. - DECHETS VEGETAUX

Cette collecte concerne les ménages de l'habitat pavillonnaire ou assimilés (structures de moins de 10 logements), hors EAM. Sont compris dans la définition des déchets végétaux issus de l'entretien des jardins (service A5 - confère article 2 ci-dessus) :

- ✓ les tontes :
- √ les tailles de haies et d'arbustes ;
- √ les résidus d'élagage ;
- √ les feuilles mortes ;
- ✓ les déchets floraux.

Ces déchets doivent être présentés aux heures de collecte devant les habitations, sous forme de fagots ou dans des récipients (bacs ou sacs) placés devant les habitations (notamment présentation en sacs kraft pour le secteur centre-ville de LENS), dans la limite de 1 m³/semaine, soit environ 10 contenants de 100 litres.

Ne sont pas compris dans la dénomination de déchets végétaux à collecter en porte-à-porte pour l'application du présent marché :

- les déchets résultant de l'activité de professionnels des espaces verts ;
- les déchets provenant des établissements scolaires publics et privés (collèges, lycées notamment) et des établissements administratifs;
- les déchets résultant de l'activité des services techniques municipaux (entretien des espaces verts, des terrains de sports, ...);
- les déchets dont le dimensionnement ne permettrait pas le broyage ultérieur (diamètre des branchages supérieur à 10 cm, longueur supérieure à 1,20 m, souches d'arbres).

Le calendrier des collectes remis aux ménages précise que les fagots doivent être liés avec de la ficelle.

Il est demandé aux habitants de présenter le flux dans au moins un contenant rigide, afin que les équipiers de collecte puissent y mettre les éventuels sacs plastiques vidés (observation rappelée sur le calendrier des collectes).

#### ARTICLE VI. - COLLECTE DES CARTONS POUR LES COMMERCANTS DU CENTRE-VILLE DE LENS

Les cartons doivent être présentés vides à la collecte, propres, pliés, vidés et rangés sur le trottoir. Ces cartons sont composés d'emballages fibreux en cellulose recyclables ondulés et plats issus des activités non ménagères (artisans, commerçants). Les cartons ne doivent pas être souillés.



Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affliché le 23/12/2020

ID: 062-246200364-20201217-C171220 D011-DE

#### ARTICLE VII. - DECHETS ENCOMBRANTS

Sont compris dans la dénomination des déchets encombrants à collecter en porte-à-porte :

- ✓ Les ustensiles ou vieux meubles ;
- ✓ Sommiers ;
- √ vieilles ferrailles
- √ appareils sanitaires;
- √ rebuts ménagers de menuiserie et de plomberie
- √ les souches d'arbres qui ne peuvent être collectées avec les végétaux ;
- √ d'une manière générale les déchets d'un volume compatible aux dimensions de la trémie et que les équipiers de collecte peuvent soulever sans effort particulier.

Les dépôts collectés seront limités à 1 m³ par passage et par habitation pour l'habitat pavillonnaire.

Il convient de rappeler qu'une collecte encombrant est également assuré auprès de l'habitat collectif.

#### Ne sont pas compris dans la dénomination de déchets encombrants à collecter en porte-à-porte :

- les déchets à caractère industriel ou artisanal ou commercial pour lesquels existe un circuit professionnel de reprise. Les professionnels ne peuvent être desservis hormis pour les seuls rebuts provenant de leur habitation si elle fait partie intégrante du local commercial;
- les pneumatiques ;
- les tôles fibrociment susceptibles de contenir de l'amiante ;
- les déchets à caractère toxique (pots contenant de la peinture, récipients contenant du diluant, ....);
- Les Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques (DEEE) ;
- les déblais, gravats, décombres et débris provenant d'un chantier d'habitation ou d'un déménagement ;
- les déchets végétaux ;
- les déblais provenant des menus travaux des particuliers ;
- les ordures ménagères ;
- les vitres et miroirs ;
- les objets trop volumineux, ne pouvant entrer dans la benne (portes- fenêtres, portes de garages, cuves à fuel, ...).

Cette définition pourra évoluer par le biais du développement du principe de la responsabilité élargie du producteur, tel qu'inscrit dans le dispositif législatif « Grenelle » qui doit permettre l'émergence de filières dédiées particulièrement pour l'ameublement.

En cas d'autres évolutions techniques et/ou législatives et réglementaires, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin se réserve la possibilité, soit de réduire le service, soit de l'ajuster notamment au plan technique, par voie d'ordre de service.



A noter que pour les secteurs touristiques de LENS et les communes disposant d'une déchèterie fixe sur leur territoire (à l'exception de Grenay et de Sallaumines et ce dans l'attente de la modernisation des sites), la collecte n'a pas lieu en porte-à-porte mais uniquement sur rendez-vous selon les modalités précisées en annexe 2.

#### ARTICLE VIII. - DEPOTS SAUVAGES

Sont compris dans la dénomination « dépôts sauvages », l'ensemble des déchets définis aux articles précédents (ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers recyclables, végétaux et encombrants) auxquels peuvent s'ajouter certains déchets ménagers spécifiques de type gravats, pneumatiques (en quantité limitée) et à l'exclusion des déchets ménagers spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif présentent des risques pour le personnel de collecte ainsi que l'environnement et doivent être éliminés dans des installations de traitement spécifiques.

Par ailleurs, le prestataire peut être amené à refuser de collecter un dépôt sauvage, pour des raisons d'hygiène et de sécurité publiques, notamment en cas de présence de rongeurs. Les conditions de collecte des dépôts sauvages sont spécifiées à l'article 18 du présent règlement.

#### ARTICLE IX. - DECHETS INTERDITS

#### Il est interdit, en règle générale de présenter les déchets suivants aux collectes :

- Les cendres et mâchefers d'usines, les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers;
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux autres que les déchets assimilés visés au paragraphe de l'article 3.B ci-dessus, notamment les résidus de préparation ou surplus des productions venant des « métiers de la bouche »;
- Les déchets provenant des cours et jardins privés ;
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux provenant des hôpitaux ou cliniques et issues d'abattoirs, y compris déchets vétérinaires, laboratoires médicaux, dispensaires ;
- les déchets ménagers spéciaux (huiles de vidange de moteur, bidons de peinture, bouteilles de produits solvants, batteries, ...) qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, des risques pour les personnes et l'environnement, doivent être éliminés dans des installations de traitement spécifiques;
- Les déchets spécifiques (DEEE, amiante, pneus, ...) qui doivent être apportés par les particuliers en déchèterie :
- les objets abandonnés sur la voie publique, qui par leurs dimensions, leur poids ou leur nature, ne pourraient être chargés dans les véhicules.

#### ARTICLE X. - LES DECHETS BANALS DES COMMUNES

Il s'agit des déchets résultant de l'activité des services communaux (déchets végétaux des espaces verts, déchets de nettoyage des voiries, déchets de chantiers, ...). La collecte et le traitement de ces déchets sont assurés par les services municipaux ou par des sociétés prestataires, aux frais des communes.



Il est toutefois possible aux communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin d'accéder gratuitement au Centre de Valorisation Energétique de NOYELLES-SOUS-LENS, pour y faire traiter les déchets <u>assimilables aux ordures ménagères (confère article 3)</u>.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est titulaire d'un marché de broyage et traitement des déchets végétaux. Les communes peuvent bénéficier du tarif de ce marché communautaire. Une convention est alors signée avec la commune, celle-ci devant s'acquitter d'une redevance votée chaque année par le Conseil Communautaire (26 € la tonne pour 2020).

## CHAPITRE III. COMMUNICATION / BRIGADE DE PROXIMITE DU COLLECTEUR

#### ARTICLE XI. - COMMUNICATION

#### 1. Calendriers des collectes

Chaque année, le prestataire de la CALL est chargé de l'élaboration et de la distribution, dans les boîtes aux lettres des ménages, d'un calendrier reprenant les collectes des différents services. Ce dernier est établi par commune ou par secteur de commune. En cas de sectorisation, le prestataire doit avoir remis aux municipalités une base de données reprenant les secteurs en question.

En cas de modification du service entraînant un changement des jours ou heures de collecte, le prestataire est tenu d'informer la commune et les usagers, par tout moyen approprié (communiqué dans la presse écrite locale, distribution d'un avis dans les boîtes aux lettres).

Pour la collecte des encombrants, en cas de refus de collecte, un avis de passage doit être déposé dans la boîte aux lettres de l'habitant avec les raisons de l'absence de service (annexe 3).

#### 2. Communication des services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

#### a) A destination des publics scolaires

A ce jour, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dispose d'une équipe de conseillers du tri composée d'une coordonnatrice et de deux conseillères du tri. Leurs missions sont axées vers des actions de sensibilisation aux gestes de tri, à destination des enfants (prioritairement dans les écoles primaires, les collèges et durant les vacances scolaires dans les centres de loisirs).

#### b) A destination des communes

Les conseillers du tri participent également à des manifestations organisées par les communes. Il est possible de prêter aux communes intéressées des expositions, propriétés de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, élaborées par Citéo et par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) sur les thèmes suivants : « Consommons autrement, consommons malin », « Les hommes et leurs déchets, un nouvel état d'esprit », …



Chaque année, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service environnement rédige un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce document est transmis à l'ensemble des maires.

#### c) A destination des foyers demeurant en habitat collectif

Sur demande des bailleurs sociaux, des propriétaires privés, des syndics de copropriétaires, qui ont équipé leurs immeubles pour permettre le tri, il est possible que le service environnement organise une campagne de sensibilisation des foyers.

#### d) A destination des usagers dans le cadre des évolutions de service

Des évolutions de service sont prévues sur la durée du marché et les conseillers du tri seront amenés à intervenir dans le cadre d'actions de sensibilisation ciblée : extension des consignes de tri, ....

#### ARTICLE XII. - BRIGADE DE PROXIMITE DU COLLECTEUR

#### 1. Missions de la brigade de proximité

La brigade de proximité du prestataire de collecte est constituée de neuf agents, encadrés par un coordinateur. Ses activités sont notamment les suivantes :

- assurer la dotation et la communication auprès des nouveaux arrivants ;
- contrôler le contenu des conteneurs et sacs de collectes ;
- effectuer une communication en porte-à-porte auprès des habitants ;
- informer les riverains en cas de rues en travaux, afin de leur présenter les modalités temporaires de présentation pour leurs déchets ;
- intervenir en cas de difficultés récurrentes de collectes ;
- gérer le parc de bacs, sacs, composteurs de la CALL;
- assurer la livraison et la maintenance des conteneurs ;
- distribuer la dotation annuelle des sacs dans les centres villes
- effectuer la distribution et le suivi des composteurs dans le cadre des opérations en cours ;
- effectuer des interventions ponctuelles sur demande de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des communes, axées sur la communication.

Les interventions de la brigade de proximité doivent faire l'objet d'une information écrite à posteriori auprès des maires (compte-rendu précisant le(s) secteur(s) contrôlé(s) et les résultats de collecte obtenus), et de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

## 2. Opérations de contrôles

Lors des opérations de contrôles (emballages recyclables et papiers, ainsi que les ordures ménagères), la brigade de proximité peut être amenée à intervenir auprès des usagers qui n'auraient pas respecté les consignes de tri ou présenté des déchets incompatibles avec les centres de traitement : des déchets interdits, susceptibles de nuire à la



qualité globale du gisement, ou potentiellement dangereux pour les personnels qui assurent la collecte et le tri (confère article n°9).

En fonction des erreurs constatées, sur la base de la règle de refus et/ou prise en charge pour les deux flux, le bac pourra être refusé à la collecte. Un autocollant ou tout autre support de communication est alors apposé sur le bac, afin qu'il ne soit pas collecté.

Dans tous les cas, une information correspondante est alors délivrée à l'usager (annexe 4). En cas d'absence, un document est déposé dans la boîte aux lettres de l'habitant qui précise les erreurs constatées et/ou les motifs du refus de collecte.

#### CHAPITRE IV. REGLES D'UTILISATION DES CONTENANTS

#### ARTICLE XIII. - LES CONTENANTS MIS A DISPOSITION DES COMMUNES ET DES MENAGES

#### 1. Contenants mis à la disposition des communes.

Des conteneurs sont actuellement mis à disposition des communes en vue d'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés. Des besoins supplémentaires peuvent être exprimés par les municipalités. La demande de dotation complémentaire doit être adressé au service Gestion des Déchets de la CALL qui en fera l'analyse, en vue d'une dotation adaptée, au regard des critères de définition des déchets pris en charge selon la procédure reprise en Annexe 14.

Chaque commune doit posséder un listing des matériels en sa possession, et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin un récapitulatif général des dotations effectuées.

#### 2. Contenants mis à la disposition des ménages.

Sont concernés tous les foyers de l'habitat pavillonnaire et les foyers de l'habitat collectif de moins de 10 logements, sur les 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, après étude de faisabilité.

Les structures d'habitat collectif (immeuble, béguinage, ...) de dix logements et plus ne sont pas équipés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Ils devront donc s'équiper, à leur charger, en conteneurs ou bornes enterrées.

Dans certaines communes, il convient de distinguer deux zones :

- la zone conteneurisable, où il a été remis des conteneurs aux ménages ;
- la zone non conteneurisable, où pour des raisons de circulation automobile ou de stationnement, la conteneurisation des ménages n'a pas été envisagée. Dans ce cas, les foyers ont été dotés de sacs normalisés.

#### a) Conteneurisation des foyers de l'habitat pavillonnaire





Chaque foyer de l'habitat pavillonnaire, situé sur une zone de collecte dite conteneurisable, est doté de deux conteneurs :

- l'un à couvercle bordeaux, pour la collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- l'autre à couvercle jaune pour la collecte sélective emballages ménagers recyclables, des papiers et des journaux-magazines.

Ces conteneurs sont équipés d'une collerette (système de préhension pointe diamant) et collectés par des camions robotisés. Le volume de ces conteneurs est fonction ci-après du nombre de personnes vivant au foyer :

G	rille de dotation pour	les ordures ménagères	
Nombre habitants	1 à 2	3 à 6	7 et plus
Volume conteneur	140 litres	240 litres	360 litres

	Grille de dotation por	ur la collecte sélective	
Nombre habitants	1 à 3	4 à 5	6 et plus
Volume conteneur	140 litres	240 litres	360 litres

Le prestataire de collecte est chargé de la distribution, de la maintenance et de la gestion des conteneurs. En cas de vol ou de destruction d'un conteneur, l'usager est tenu de déposer une plainte au commissariat de police dont il dépend et de faire parvenir le procès-verbal (ou une copie de main courante au prestataire qui procédera au remplacement).

Toute destruction d'un conteneur due à une fausse manœuvre de l'équipage de collecte est également prise en charge (remplacement et livraison). Dans ce cas précis, un avis de passage est laissé à l'usager (annexe 5).

#### b) Mise à disposition de sacs normalisés dans les zones non conteneurisables

Pour rappel, seuls les sacs normalisés et dotés par la CALL sont collectés dans le cadre des tournées d'ordures ménagères et d'emballages recyclables.

Chaque foyer reçoit une dotation annuelle de sacs jaunes pour la collecte sélective des emballages ménagers recyclables, papiers et journaux-magazines, ainsi que des sacs bordeaux pour la collecte des ordures ménagères. La livraison auprès des usagers fait l'objet d'un imprimé (annexe 6).

La dotation en sacs ordures ménagères et collecte sélective est fonction du nombre d'habitants du foyer :

Grille o	le dotatio	n pour les	ordures m	énagères		
Nombre d'habitants	1	2	3	4	5	6 et +
Nombre de rouleaux de 25 sacs rouges de 60 l.	2	5	7	7	10	12



Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 23/12/2020

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

Grille	e de dotat	tion pour la	a collecte s	élective		
Nombre d'habitants	1	2	3	4	5	6 et +
Nombre de rouleaux de 25 sacs jaunes de 60 l.	2	3	4	5	6	8

#### CHAPITRE V. ORGANISATION DES COLLECTES

#### ARTICLE XIV. - DISPOSITIONS GENERALES

- 1. Conditions générales d'exécution des collectes
  - a) Voies et impasses publiques ouvertes à la circulation

La collecte est exécutée sur toutes les voies <u>et impasses publiques</u>, ouvertes à la circulation, <u>accessibles en marche</u> normale aux véhicules lourds, selon les règles du code de la route.

Pour les voies existantes au 4 octobre 2016 (date d'effet du marché de collecte), inaccessibles aux véhicules poids lourds, une solution adaptée doit permettre l'enlèvement des déchets (point de regroupement, ...).

En application de la R437, des solutions adaptées (point de regroupement, bacs stationnaires, ...) seront recherchées avec les communes pour les impasses sans aire de retournement.

Lors de la création ou de la rénovation d'une voie, il appartient à la commune ou à l'aménageur de se rapprocher des services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour connaître les normes à respecter, de façon à ce que les collectes se déroulent normalement (largeur et poids d'un camion de collecte à prendre en compte, aire de retournement, ...). Sont indiquées en annexe 7, les préconisations en la matière.

Ces dispositions doivent être portées à la connaissance des lotisseurs, lorsque les communes délivrent un permis de construire.

#### b) Collectes dans les voies en travaux ou à l'occasion de manifestations organisées par les communes

Lors de l'organisation de fêtes par les communes (exemple : braderie), celles-ci doivent prendre contact avec le collecteur au moins huit jours avant, afin de convenir des prestations particulières à réaliser et de l'ajustement éventuel des services habituels.

En cas de travaux et de difficultés d'accès aux habitations, il incombe également à la municipalité d'informer le prestataire au moins huit jours avant et de convenir avec lui de la mise en place de la solution alternative la mieux adaptée. Il revient à l'entreprise qui effectue les travaux d'assurer la circulation en toute sécurité des véhicules du prestataire, ou le regroupement des contenants à l'extérieur de la zone de travaux.

Dans les deux cas ci-dessus, il appartient au prestataire de collecte de convenir avec les communes des modalités d'information des habitants concernés.



#### 2. Présentation des contenants à la collecte

#### a) <u>Conteneurs</u>

Dans les zones conteneurisables, les conteneurs sont présentés par les usagers en bordure de la voie publique, aux emplacements initialement réservés à cet effet et regroupés 2 par 2 (marquage au sol effectué lors de la remise des conteneurs). Sont reprises en annexe 8, les règles de présentation des conteneurs à la collecte. Dans les voies à sens unique, les conteneurs doivent être présentés d'un seul côté de la chaussée.

En accord avec les communes,

- des points de regroupement peuvent être envisagés;
- dans certaines voies étroite, les conteneurs peuvent être présentés d'un seul côté de la chaussée.

L'entretien (propreté) des conteneurs est à la charge de l'usager. En dehors des heures de collecte, ceux-ci ne doivent pas rester sur le trottoir ou sur la voie publique. En cas d'accident avec un tiers, la responsabilité civile de l'usager peut être engagée.

#### b) Sacs normalisés

Dans les zones non conteneurisables, les sacs normalisés sont présentés à la collecte, par l'usager, en bordure de voirie.

c) <u>Présentation des contenants pour les ensembles collectifs, les établissements scolaires, les bâtiments communaux, ...</u>

L'obligation de présentation des contenants en bordure de voirie vaut pour les ensembles collectifs, les établissements scolaires, les bâtiments communaux, ... Le prestataire n'est pas autorisé à pénétrer dans l'enceinte des établissements publics ou privés.

#### ARTICLE XV. - DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'HABITAT VERTICAL ET AUX NOUVEAUX LOTISSEMENTS

Les immeubles collectifs sont classés suivant deux catégories; les moins de 10 logements et les plus de 10 logements. Pour chacune de ces catégories, le tri des déchets à la source est rendu obligatoire suivant deux flux, les emballages recyclables, papiers et journaux-magazines (flux jaune) et les ordures ménagères résiduelles (flux bordeaux). Depuis 2018, la collecte du verre est réalisée exclusivement par apport volontaire à l'aide des bornes aériennes et enterrées mises en place à cet effet par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur le domaine public.

Dans ce cadre, les bailleurs sont tenus d'équiper leurs résidences de matériels de pré-collecte adaptés en conséquence (bacs, bornes enterrées, ...).

Par ailleurs, la collecte par apport volontaire des déchets ménagers suivant trois flux, les emballages recyclables, papiers et journaux-magazines (flux jaune), les emballages en verre et les ordures ménagères résiduelles (flux bordeaux) a également été rendu obligatoire pour tout nouveau lotissement de 20 logements et plus. Les aménageurs sont donc tenus d'équiper ces nouveaux lotissements de bornes enterrées en nombre suffisant pour la collecte des déchets ménagers.



Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Reçu en préfecture le 23/12/2020 Affiché le 23/12/2020

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

#### 1. Dans les immeubles collectifs de moins de 10 logements

#### a) Conteneurisation

Dans les zones conteneurisables, les ménages des immeubles collectifs de moins de 10 logements sont équipés de deux conteneurs, selon les mêmes grilles de dotation que pour l'habitat pavillonnaire, sauf demande expresse du bailleur, du propriétaire ou du syndic de copropriétaires (nombre de conteneurs inférieur, mais d'un volume plus important), après étude de faisabilité.

Dans les zones non conteneurisables, les foyers sont dotés de sacs en plastique.

#### b) Collectes

Les ménages des petits ensembles collectifs bénéficient des mêmes prestations que les foyers demeurant en habitat pavillonnaire (pour mémoire, fréquence différente pour la collecte des ordures ménagères selon la conteneurisation ou non du secteur en question).

#### 2. Dans les immeubles collectifs de 10 logements et plus

#### a) Conteneurisation

L'équipement en bacs des immeubles est du ressort des bailleurs sociaux, des propriétaires privés, des syndics de propriétaires. En raison de la R437, la conteneurisation est rendu obligatoire.

#### b) Collecte des ordures ménagères

Les immeubles collectifs de 10 logements et plus sont collectés 2 fois par semaine. Certaines résidences, dont le nombre de logements est très important, sont collectées 3 fois par semaine.

#### c) Collecte des emballages recyclables, papiers et journaux-magazines

Pour les immeubles équipés, la collecte est effectuée en même temps que les ménages, soit une fois par semaine.

#### 3. Collecte des bornes aériennes d'apport volontaire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, des bornes d'apport volontaire pour la collecte du verre ont été installées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le parc est constitué de 493 bornes au 1 octobre 2020 (confère annexe 9A).

Le prestataire de collecte doit procéder à un vidage hebdomadaire des bornes afin d'éviter tout débordement. Il a à sa charge leur déplacement éventuel, sur demande écrite et motivée des communes.

Il informe la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de tout changement intervenu. Il appartient également au prestataire de veiller à l'élimination de tout dépôt aux abords des bornes d'apport volontaire.

Site internet: http://dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr



Il est précisé que le nettoyage des bornes est assuré par le prestataire de collecte selon les modalités prévues au marché.

#### 4. Collecte des bornes enterrées

Les déchets peuvent être collectés dans des bornes enterrées, destinées à recevoir le cas échéant :

- le verre ;
- les autres emballages recyclables, les papiers et journaux-magazines (flux jaune) ;
- les ordures ménagères résiduelles.

Chaque flux est collecté une fois par semaine.

Le parc est constitué de la façon suivante au 1er octobre 2020 (confère annexe 9B) :

- 113 conteneurs de 3 m3 pour le verre,
- 171 conteneurs de 5 m3 pour les emballages ménagers recyclables,
- 239 conteneurs de 5 m3 pour les ordures ménagères.

Les conditions d'implantation des bornes enterrées (contraintes techniques jointes en annexe 10) doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre le maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le collecteur de manière à définir des lieux d'implantation pour permettre les opérations de vidage des bornes dans de bonnes conditions de sécurité.

L'entretien préventif et curatif des bornes ainsi que la gestion des dépôts sauvages à leur pied relève des obligations du bailleur ou du propriétaire des équipements.

#### ARTICLE XVI. - COLLECTE DES AIRES DE NON-SEDENTAIRES

La collecte des aires de non-sédentaires autorisées est effectuée au même titre que les ménages (aires situées à BULLY-LES-MINES, LOOS-EN-GOHELLE, MERICOURT et GRENAY).

En ce qui concerne les aires non autorisées, la société NICOLLIN intervient sur le domaine public exclusivement. L'enlèvement des déchets ménagers est alors effectué à minima deux fois par semaine. Il est demandé que les municipalités fassent connaître au plus tôt la présence de gens du voyage sur leur territoire. Le prestataire peut être amené à refuser de collecter, pour des raisons d'hygiène et de sécurité publiques, notamment en cas de présence de rongeurs ou de rebuts non assimilables aux ordures ménagères.

#### ARTICLE XVII. - COLLECTE DES CIMETIERES

Les cimetières sont collectés une à deux fois par semaine, selon le type de conteneurs.

<u>Période précédant et suivant le 1<sup>er</sup> novembre</u> : pendant une période de sept jours avant la journée fériée de la Toussaint et une période de dix jours après (la date de démarrage pouvant varier en fonction des conditions



climatiques), le prestataire de collecte met en place les moyens nécessaires pour augmenter la fréquence de ramassage, et assurer si besoin est un enlèvement quotidien (sur demande des communes auprès de ses services).

#### ARTICLE XVIII. - COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES

Il s'agit principalement de dépôts d'un volume jusqu'à 4m³ en moyenne, préhensibles à la main et constitués des rebuts abandonnés sur le domaine public communal (hors terrains privés et terrains du domaine privé des communes) ou dans les zones d'activité communautaires.

Les dépôts intempestifs de déchets sur le trottoir (déchets présentés en dehors des horaires et jours de collecte habituels) ne sont pas concernés. Ceux-ci sont pris en charge par les services techniques des communes dans le cadre de leur compétence propreté urbaine.

Le collecteur procède à l'enlèvement des dépôts sauvages signalés par les communes, <u>exclusivement situés sur le domaine public</u> (pour la définition des déchets se reporter à l'article 8 ci-dessus). La demande d'intervention doit être validée préalablement par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (en annexe 11 : modèle de bulletin de demande d'enlèvement de dépôts sauvages).

Le prestataire sollicitera au besoin l'aide des services communaux pour regrouper les déchets. Il s'engage à enlever les déchets dans un délai de 72 heures.

Ce service comprend également une collecte des dépôts sauvages au sein des services techniques communaux, à une fréquence mensuelle et dans une limite de 20 m3. Les services municipaux prennent contact directement avec la société NICOLLIN qui met à disposition la benne et procède à son enlèvement, les agents communaux effectuant le chargement des déchets dans la benne.

A titre d'information, sont joints en annexe 12 des documents relatifs au dispositif réglementaire existant pour lutter contre les dépôts sauvages. Le personnel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin n'est pas assermenté et autorisé à verbaliser tout auteur de dépôts sauvages.

Il est rappelé qu'en cas de dépôt sauvage, le contrevenant s'expose à la confiscation de son véhicule et jusqu'à 1 500 € d'amende (articles R632-1, R633-6 et R635-8 du Code pénal).

#### ARTICLE XIX. - HORAIRES DES COLLECTES EN PORTE-A-PORTE ET PAR APPORT VOLONTAIRE

1. Collecte en porte-à-porte

Les collectes pourront être réalisées dans la plage horaire : de 6h00 à 22h00.

Les heures indiquées ci-après correspondent aux horaires de début de collecte:

- La collecte des déchets ménagers et assimilés (flux bordeaux) est effectuée le matin à compter de 6h00 ;
- <u>Les collectes sélectives</u> sont effectuées l'après-midi à compter de 13h00(sauf secteur centre-ville de LENS effectué le matin à compter de 6h00);



- <u>La collecte des déchets végétaux</u> est effectuée sur deux postes de travail : le matin à compter de 6h00 ou l'après-midi à compter de 13h00 ;
- <u>La collecte des encombrants</u> est effectuée le matin à compter de 7h00 (sauf les encombrants sur rendezvous : de 10h00 à 20h00 du lundi au vendredi et le samedi de 10h00 à 13h00) ;
- <u>La collecte des cartons des commerçants en centre-ville de LENS</u> est effectuée en soirée, les mardis et vendredis, à compter de 19h00.

En dehors de cela, la collecte se fera avant 8h00 le matin aux abords des écoles et des établissements scolaires du centre-ville et des secteurs à vocation touristique de LENS, et en dehors des heures d'entrée ou de sortie des élèves pour les écoles et les établissements scolaires des autres quartiers de LENS et des autres communes.

#### 2. Collecte par apport volontaire

La prestation se déroulera dans le créneau horaire 8h00 à 19h00 heures, pour des raisons de gênes auditives des riverains.

#### ARTICLE XX. - JOURS FERIES

Aucune collecte ne sera effectuée les jours fériés. En cas de fréquence hebdomadaire, la collecte du jour férié devra être effectuée le samedi suivant.

#### ARTICLE XXI. - INTEMPERIES

Des aménagements de tournées et/ou d'horaires seront admissibles lors d'intempéries exceptionnelles (neige, verglas, canicule exceptionnelle, ou autres phénomènes climatiques).

En cas de neige et/ou verglas, le titulaire adaptera ses circuits de collectes en fonction des procédures de déneigement en cours sur les communes. Il fera son affaire des demandes de dérogation aux barrières de dégel auprès des autorités compétentes.

D'une manière générale, il mettra tout en œuvre pour assurer un service minimum (collecte des grands axes de circulation et de toutes rues accessibles) dans les meilleures conditions, en concertation avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les services municipaux, qu'il informera en temps réel de l'évolution des prestations.

#### ARTICLE XXII. - PENALITES A L'ENCONTRE DU COLLECTEUR

En cas d'infraction aux règles d'exécution du marché de collecte, le prestataire de collecte est susceptible d'encourir des pénalités financières. Conformément aux dispositions du marché public conclu entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le prestataire, seul le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est habilité à appliquer ces pénalités. Une explication est préalablement sollicitée du collecteur.

#### ARTICLE XXIII. - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur ne déroge en rien aux obligations du contrat conclu entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la société prestataire, marché notifié le 5 août 2016 à la société NICOLLIN.



Toute modification des conditions d'exécution des collectes entraînant une mise à jour du règlement intérieur, approuvée par délibération du Conseil, devra être portée à la connaissance des communes.

#### ARTICLE XXIV. - EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'impose sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Chaque Maire peut, dans le cadre de son pouvoir de police, adopter ce règlement par un arrêté municipal le rendant applicable sur le territoire de sa commune. Il est précisé que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ne dispose pas parmi son personnel de gardes champêtres ou autres agents assermentés, habilités à constater sur le territoire communautaire, toute infraction au présent règlement.

#### CHAPITRE VI. DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Il est possible aux habitants de se rendre en déchèterie. Seuls les particuliers sont autorisés à y accéder. Cependant, une dérogation aux conditions d'accès pourra être délivrée, après analyse et validation par les services communautaires, en fonction notamment du type de déchet apporté (filière de valorisation gratuite ou donnant lieu à soutien financier), et en fonction du statut particulier de la structure (Par exemple, association d'utilité publique n'entrant pas dans le champ concurrentiel). De même si un particulier a atteint son quota de passages annuels ou pour toutes autres raisons souhaite accéder en déchèteries une dérogation spécifique peut être délivrée par les services de la collectivité ou du collecteur (Cf : Annexe 13 C et D).

Les apports des professionnels notamment (activité déclarée ou non) ne sont pas autorisés.

#### ARTICLE XXV. - DECHETERIES FIXES

Il existe sur le territoire communautaire trois déchèteries fixes situées à:

- GRENAY, sur le parc d'activités « Quadraparc » (entre BULLY-LES-MINES et LIEVIN)
- SALLAUMINES (rue de Guînes sur le parc d'activités La Galance)
- PONT A VENDIN (Z.A. de la Canarderie).

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- <u>Horaires d'hiver</u>: du 1<sup>e</sup> octobre au 31 mars
- du lundi au samedi de 9 h 00 à 18 h 00, sans interruption.
- le dimanche de 8 h 30 à 12 h 00.
  - <u>Horaires d'été</u> : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre
- du lundi au samedi de 9 h 00 à 19 h 00, sans interruption.
- le dimanche de 8 h 30 à 12 h 00.

Un tableau joint en annexe 13 reprend la liste des déchets acceptés sur chaque site.

Les usagers doivent respecter les dispositions du règlement intérieur de la déchèterie affiché sur site.



Il est prévu à partir de 2020, la création de 3 déchèteries fixes supplémentaires implantées sur les communes de LOOS-EN-GOHELLE, LIEVIN, AVION et SOUCHEZ ainsi que l'agrandissement de la déchèterie de SALLAUMINES.

#### ARTICLE XXVI. - DECHETERIE ITINERANTE

Une déchèterie itinérante est mise à disposition des habitants des communes éloignées des sites fixes. Les communes desservies sont les suivantes :

- ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, AIX-NOULETTE, BOUVIGNY-BOYEFFLES, CARENCY, GIVENCHY-EN-GOHELLE, SERVINS, SOUCHEZ, VILLERS-AU-BOIS et VIMY.

Le principe consiste en l'installation temporaire de bennes, sur un terrain proposé par chaque municipalité. Le service est ouvert au public, deux après-midi par mois :

- du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février : de 12 heures à 18 heures,
- du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre : de 13 heures à 19 heures.

Le prestataire de collecte assure l'installation de la déchèterie, le gardiennage pendant les heures d'ouverture, et l'enlèvement des bennes.

La liste des déchets admis est la suivante :

- Ferrailles:
- Végétaux ;
- Encombrants;
- Gravats;
- Certains déchets ménagers spéciaux ;
- Le petit électroménager.

Les dates et lieux de passage sont précisés dans le calendrier des collectes distribué dans la boîte aux lettres des habitants.

Le prestataire peut être amené à anticiper la fermeture de la déchèterie itinérante, notamment lorsque la sécurité du gardien est menacée. Il lui appartient d'informer la commune d'accueil et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Fait à LENS, le 1 1 JUIN 2021

Pour Le Président, Sylvain ROBERT empêché et par délégation,

> ZAL du Carreau de la Fosse 62210 AVION

TEL 03 21 13 02 50 - Fax 03 21 13 02 55

Agence de Lens

Le Prestataire

NICOLLINS A SPECIL

La société NICOLLIN

Siret 775 644 149 00251 RCS Arras 1996 B 00309

Alain LHERBIER,

Le Vice-Président

22

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin / Service Gestion des Déchets Adresse postale : 21, rue Marcel Sembat BP 65 62 301 LENS CEDEX Téléphone : 03.21.790.790; Télécopie : 03.21.790.799

Site internet: http://dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr



Le Vice-Président, Alain LHERBIER. Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

ID : 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

Nom, Prénom et Qualité.

# REGLEMENT INTERIEUR DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PRODUITS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

# ANNEXES

## RECAPITULATIF DES PRESTATIONS DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

510

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

Numéro de service	Prestations	Flux de déchets	Type dihabitat	Type de contenant	Fréquence actuelle	Fréquence de collecte au démarrage du marché	PERIODE	Evolution de Fréquence	PERIODE
			Pavillonnaire + environ 1 150 logements du secteur Louvre	Bacs roulants à collerette	I fois/semaine	1 fois/semaine	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2024		
	Collecte	Ordures ménagères résiduelles	Pavillonnaire: environ 2 234 logements (hors CV et secteur touristique Lens)	Sacs plastiques	2 fois/semaine	2 fois/semaine	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2024	Nombre de lo amenés à dim villes de Win Liévin	inuer sur les
Al	en porte- à-porte		Centre ville de Lens + secteur touristique Louvre (1): environ 3 994 logements	Sacs plastiques	5 fois/semaine	5 fois/semaine	Du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2016	3 fois/semaine	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 ar <sup>- 1</sup> décemu 2024
		Déchets ménagers et assimilés des entités autres que les ménages		Pas de contenant – majorité de sacs « noirs »	2 fois/semaine	2 fois/semaine	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2024		

(1) rues Maes, Paul Bert (pour le tronçon situé entre l'avenue Maes et la rue Jeanne d'Arc), Chopin et Tassette, Bernanos, du Temple et de l'indépendance, des tulipes (tronçon entre la rue des Cytises et l'avenue des Lilas), des Cytises, des Glycines, des

Orchidées, des Pétunias et Boulloche du 4 Collectif: octobre Bacs environ 3 262 3 fois/semaine 2016 au 31 fois/semaine roulants logements décembre Collecte Ordures 2024 A2 en porteménagères du 4 résiduelles à-porte Collectif: octobre Bacs environ 12 094 2 fois/semaine 2016 au 31 roulants fois/semaine logements décembre 2024 Bacs Du 4 Du 1 Pavillonnaire 4 1 1 fois/ 15 roulants à 1 fois/semaine octobre janvier environ 1 150 fois/semaine jours collerette 2016 au 31 2021 au 31 foyers du décembre décembre secteur Louvre 2020 2024 Collecte Pavillonnaire + 1 fois/ 15 Emballages A 3 Du 1er en porte-Centre ville de Du 4 iours ménagers(\*) à-porte Lens + secteur octobre janvier Sacs touristique I fois/semaine 2016 au 31 2021 au 31 fois/semaine plastique Louvre (1): décembre décembre environ 6 228 2020 2024 logements Collectif: Du 1er environ 4 428 janvier Du 4 Bacs 2021 au 31 logements 1 fois/semaine octobre roulants fois/semaine évolution 2016 au 31 décembre ou bacs à fois/semaine d'environ + 2024 décembre collerette 500 2020 logements/an

<sup>(\*)</sup> emballages ménagers : plastiques, cartons, journaux-magazines, aluminium, acier. Sur l'ensemble du CCTP, on entend par emballages ménagers, les emballages ménagers recyclables.

Numéro de service	Prestations	Flux de déchets	Type d/habitat	Type de contenan	Fréguence actuelle	démai Re ma Aff	voyé en préfecture eçu en préfecture li fiché le 23/12/2020	23/12/2020 Freq	PERIOD
Α4	Collecte en porte- à-porte	Verre	Pavillonnaire	Caissette ou autre contenant présenté à la collecte		1 fois/sem	: 062-246200364- octobre 2016 au 3 décembre 2017	Abandon d	
			Collectif: environ 4 044 logements évolution d'environ 500/an	Bacs roulants	l fois/semaine	1 fois/sema	Du 4 octobre 2016 au 3 décembre 2017		e la collecte à porte
A 5	Collecte en porte- à-porte	Végétaux	Pavillonnaire environ 86 726 logements	Contenant libre	l fois/semaine d'avril à fin novembre	l fois/sema du 1er avril 30 novembr	l au 2016 au 3		du 1er janvier 2017 au 3 décembre 2024
ВІ	Collecte en apport Volontaire	Verre	Collectif et Pavillonnaire	Colonnes aériennes	Collecte de 183 bornes aériennes	Collecte de bornes aériennes estimées	octobre 2016 au 3	Collecte de 514 bornes aériennes estimées	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 3 décembre 2024
				Bornes enterrées	collecte de 85 bornes enterrées	collecte de bornes enter estimées	rrées 2016 au 31	évolution du bornes en fo projets : bornes/an	nction des 10 à 15
B 2	Collecte	Ordures	Collectifet	Bornes	176 bornes enterrées	187 bornes	du 4 octobre	évolution du	nombre de

B 1	Collecte en apport Volontaire	Verre	Collectif et Pavillonnaire	Colonnes aériennes	Collecte de 183 bornes aériennes	Collecte de 247 bornes aériennes estimées	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2017	Collecte de 514 bornes aériennes estimées	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 3 décembre 2024
				Bornes enterrées	collecte de 85 bornes enterrées	collecte de 91 bornes enterrées estimées	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2024	évolution du nombre d bornes en fonction de projets : 10 à 15 bornes/an estimées	
B 2	Collecte en apport volontaire	Ordures ménagères résiduelles	Collectif et Pavillonnaire	Bornes enterrées	176 bornes enterrées estimées 1 fois/semaine	187 bornes enterrées 1 fois/semaine	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2024	évolution du nombre de bornes en fonction des projets : 30 bornes /an estimées	
В3	Collecte en apport volontaire	Emballages ménagers	Collectif et  Pavillonnaire	Bornes enterrées	130 bornes enterrées estimées 1 fois/semaine	139 bornes enterrées 1 fois/semaine	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2024	évolution du nombre de bornes en fonction des projets : 20 bornes /an estimées	
B 4	Collecte en apport Volontaire	Journaux- magazines	Collectif et Pavillonnaire	Colonnes aériennes	Collecte de 15 bornes aériennes	Collecte de 15 bornes aériennes	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2024		
B5	Entretien des bornes	bornes enterrées				Nombre de bornes estimées : 417	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2017	65 bornes /an en plus estimées	
		bornes aériennes				Nombre de bornes estimées: 262	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2017	Nombre de bornes estimées : 529	Du 1cr janvier 2018 au 3 décembre 2024

				Anna de la companya d		I LINGUME	e 23/12/2020 -246200364-2	0201217-C1712	
C1	Collecte en porte-	Encombrants	Collectif	Pas de contenant	538logements	1 f/mois en collectif	du 4 octobre		
	à-porte		Pavillonnaire	- dépôt en vrac.	1 f/trim en pavillonnaire : 81 621 logements	1 f/trim en pavillonnaire	2016 au 31 décembre 2024		
63	Collecte			Pas de contenant	Centre ville de Lens + secteur touristique Louvre (1): environ 3 994 logements		du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2016	Centre ville de Lens + ville de Pont à Vendin	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 a décemb 2024
C2	sur rendez vous	Encombrants	Pavillonnaire	– remis au collecteur				+ville d'Avion + ville de Bully les Mines	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au décemb 2024
	Thomas and the second							+ villes de Souchez et de Loos en Gohelle	rilles de chez et Loos en décember
Di	Collecte en porte- à-porte	Cartons des commerçants	Lens centre	Pas de contenant – dépôt en vrac	2 fois/semaine	2 fois/semaine	du 4 octobre 2016 au 31 décembre 2024		







Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

# COLLECTE DE Affiché le 23/12/2020 ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE **ENCOMBRANTS**

Avis de passage du :
Véhicule N°:
N° :Rue :
Ville :
Madame, Monsieur,
Nous n'avons pas collecté vos déchets pour le motif suivant :
☐ Déchets professionnels
□ Ordures ménagères
□ Végétaux
<ul> <li>□ Déchets à déposer en déchèterie</li> <li>■ Gravats</li> <li>■ Fibro-ciment (amiante)</li> <li>■ Produits chimiques (pots de peinture, bidons,)</li> <li>■ Déchets électriques/électroniques (télévision,)</li> <li>■ Pneus</li> <li>■ Vitrerie</li> <li>■ Autres :</li> </ul>
☐ Quantité trop importante (limitée à 1m³)
☐ Objet trop lourd ne pouvant être manipulé par 2 personnes
☐ Objet pouvant bloquer le mécanisme de la benne
□ Autres :
Signature du chauffeur :



Dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr







Pour toute information complémentaire



## **ANNEXE 4 A**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

# **EMBALI** ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE **MENAGERS RECYCLABLES**

Boites métalliques/aluminium, papier/carton, Brique Alimentaire, bouteilles et flacons en plastique

Avis	de passage du :
Véhic	cule N° :
N°:.	Rue :
Ville	
Mada	me, Monsieur,
Nous	n'avons pas collecté vos déchets pour le motif suivant :
	☐ Déchets à présenter à la collecte des ordures ménagères
	□ Emballages non recyclables (Polystirene, – voir calendrier de collecte)
	☐ Déchets professionnels, non pris en charge par le service public
	□ Contenant non conforme/déchets à côté du contenant (Pour la propreté de la voirie et la sécurité, les contenants sont normalisés)
	□ Voirie inaccessible
	□ Autres :
Signa	ture du chauffeur :

Pour toute information complémentaire

Dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr











## ANNEXE 4 C

Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020



COLLECT ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE **DECHETS VEGETAUX** 

Avis de passage du :		
Véhicule N° :		
N° :Rue :		
Ville :		
Madame, Monsieur,		
Nous n'avons pas collecté vos déchets pour le motif suivant :		
☐ Quantité trop importante (limitée à 1m³)		
☐ Taille des branchages/ des troncs trop important (Voir calendrier de collecte)		
☐ Déchets indésirables à déposer en déchèterie (terre, souches d'arbres,)		
☐ Végétaux non fagotés		
☐ Contenant inadapté/trop lourd		
□ Voirie inaccessible		
□ Autres :		
Signature du chauffeur :		

Pour toute information complémentaire













#### **ANNEXE 4 D**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020



COLLEC	ID: 062-246200364-20201217-C171220_D011-DE
ORDURES N	<b>1ENAGERES</b>

Avis de passage du :
Véhicule N°:
N° :Rue :
Ville :
Madame, Monsieur,
Nous n'avons pas collecté vos déchets pour le motif suivant :
☐ Déchets professionnels, non pris en charge par le service public
□ Présence de déchets non conformes :
☐ Contenant non conforme/déchets à côté du contenant (Pour la propreté de la voirie et la sécurité, les contenants sont normalisés)
□ Voirie inaccessible
□ Autres :
Signature du chauffeur :

Pour toute information complémentaire



N° Vert 0 800 596 000









Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020



# **OU DETERIORE**

Avis de passage du :		
Véhicule N° :		
N° :Rue :		
Ville :		
Madame, Monsieur,		
Nous vous signalons qu'au cours de notre collecte :		
☐ Des déchets ménagers		
☐ Des emballages recyclables		
Votre conteneur a été :		
☐ détruit/emporté par notre véhicule		
□ a été détérioré		
Veuillez nous téléphoner pour prendre Rendez-Vous en vue de son remplacement ou de sa réparation. Cette opération sera réalisée dans un délai de 48 heures ouvrées (hors Week-End et jours fériés).		
N° Vert 0 800 596 000		
Signature du chauffeur :		
Pour toute information complémentaire		

Dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr









Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020



# DOTATIC Affiché le 23/12/2020 ID:: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE SACS NORMALISÉS

Monsieur ou Madame :
Adresse :
Ville :
Nombre de personnes au foyer :
Votre habitation étant située dans une zone non conteneurisable, votre foyer a été doté en sacs normalisés.
Cette dotation annuelle a été calculée en fonction du nombre de personnes au foyer.
Si toutefois, en cours d'année, le nombre de rouleaux fournis s'avérait insuffisant, sachez qu'une seconde attribution est possible mais qu'elle vous sera facturée.
Reconnaît avoir reçu
rouleaux de sacs jaunes normalisés
rouleaux de sacs bordeaux normalisés
Fait en 2 exemplaires, le
Signature
Pour toute information complémentaire



**★** Dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr









Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

SLOW

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

## **COLLECTE EN PORTE A PORTE**

# PRECONISATIONS EN CAS DE RENOVATION/CREATION DE NOUVELLES ZONES D'URBANISATION

#### 1) Voirie:

Afin de collecter les déchets de manière optimale, les nouvelles voiries doivent :

- pouvoir supporter une charge minimum de 26 tonnes,
- être « hors-gel »,
- permettre le passage d'un camion de collecte de 2,50 mètres de large,
- être prioritairement en double sens et d'une largeur minimum de 7 mètres,

En cas d'impasse, prévoir une raquette, de préférence circulaire, permettant un demitour en bout de voie.

Données pour un Camion de collecte:

- Empattement 3,815 m
- Longueur hors-tout 8,587 m
- Largeur hors-tout 2,500 m
- Rayon de braquage 9,250 m
- Porte à faux avant 1,395 m
- Porte à faux arrière 1,995 m

#### 2) Présentation des conteneurs (habitat pavillonnaire) :

Les collectes des ordures ménagères et des emballages recyclables sont réalisées par un camion robotisé équipé d'un bras articulé. La collecte se fait uniquement à droite. Le « bras » doit pouvoir accéder aux conteneurs roulants sans être gêné par des véhicules stationnés, ni par tout autre obstacle. Les conteneurs doivent être présentés en bordure de voie publique sur des emplacements réservés, respectant un certain nombre de critères :

- Absence de piquet EDF, de poteau d'éclairage, de compteur gaz (...) derrière l'emplacement prévu,
- Positionnement entre deux habitations et regroupement des conteneurs au minimum par deux.

Les emprises au sol des conteneurs sont :

- 140 litres: 0,28 m² (largeur: 500 mm; profondeur: 553 mm)
   240 litres: 0,43 m² (largeur: 571 mm; profondeur: 747 mm)
- · 360 litres: 0,53 m<sup>2</sup> (largeur: 650 mm; profondeur: 943 mm)

Tenir compte également de la collecte des déchets verts et des encombrants présentés en vrac.

Les projets ne seront validés que sur présentation d'un plan d'ensemble.

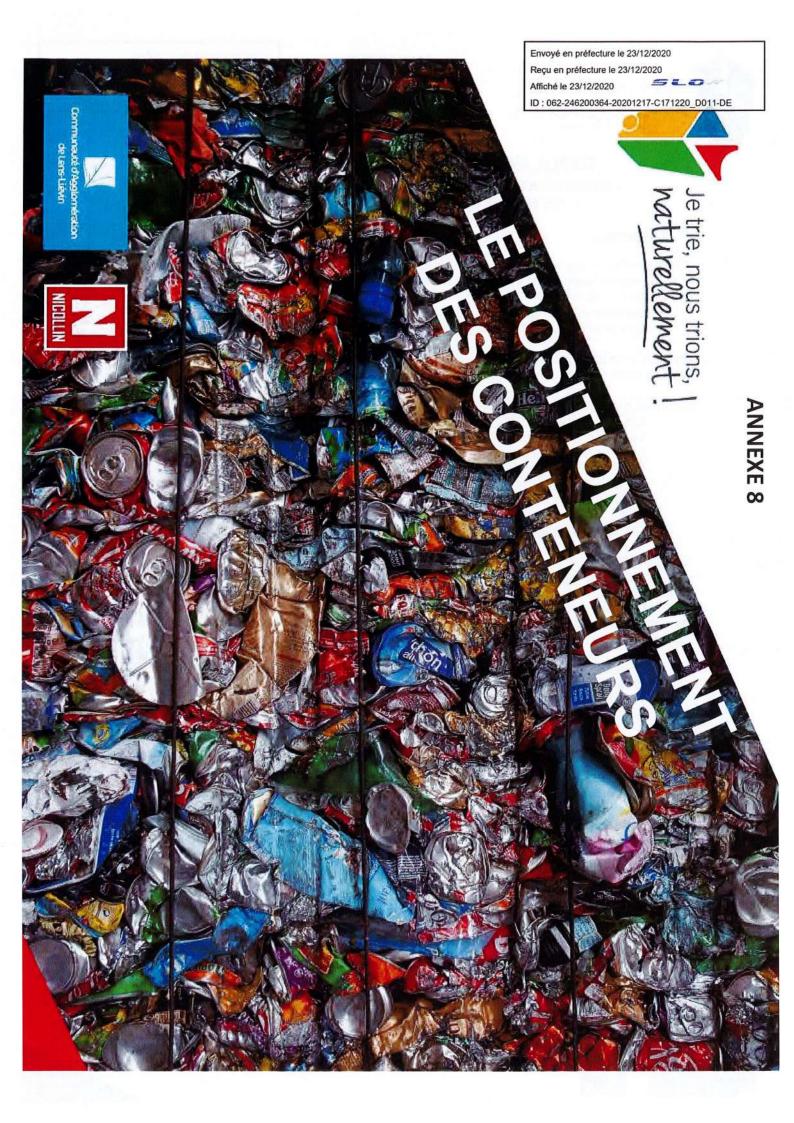
Les services restent à disposition concernant toute préconisation ou dimensionnement pour l'habitat collectif.

Direction Générale des Services Techniques Service Valorisation des Déchets





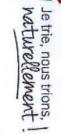




Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020





## POSITIONNEMENT DES CONTENEURS







La collerette doit être tournée vers la rue

Les conteneurs doivent être présentés en bordure de chaussée

- Les conteneurs sont groupés par 2 ou plus





Reçu en préfecture le 23/12/2020

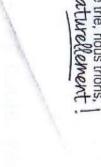
Affiché le 23/12/2020



POSITIONNEMENT DES

CONTENEURS





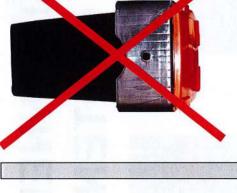
## Pas de conteneurs devant:

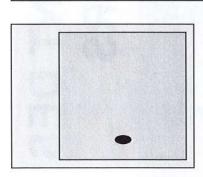
- public, ... les piquets EDF, poteaux d'éclairage
- les arbres, haies,....

les compteurs

- les façades, portails,...
- les véhicules en stationnement





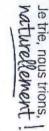






ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE







## Les marquages au sol sont groupés par deux...



...sauf dans le cas d'habitations isolées



NIGOLIN ZZ

### **ANNEXE 8**

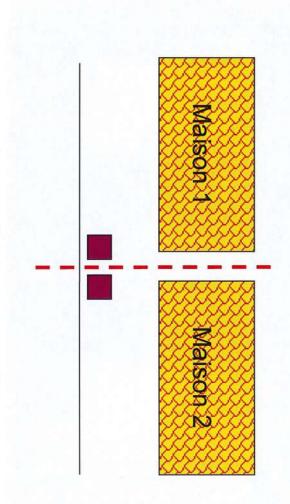
## LE MARQUAGE AU SOL

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

**ANNEXE 8** 

LE MARQUAGE AU SOL

# Les marquages au sol sont positionnés entre deux habitations...



... chaque fois que possible.









Reçu en préfecture le 23/12/2020

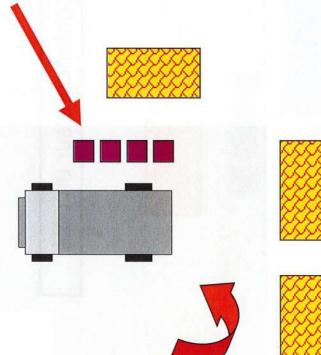
Affiché le 23/12/2020

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

## Je trie, nous trions, maturellement

### ANNEXES SITUTATIONS REMARQUABLES

## LES RAQUETTES D'IMPASSE



conteneurs en sortie de

raquette

Regroupement des

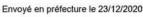






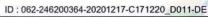


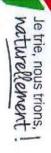


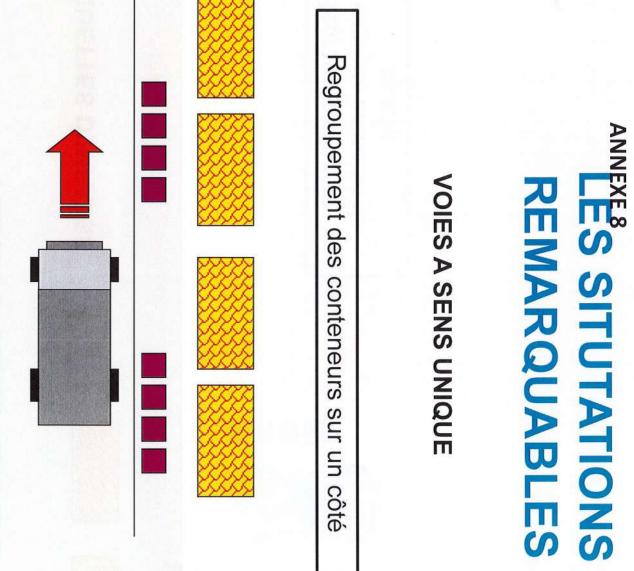


Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

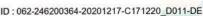






Reçu en préfecture le 23/12/2020

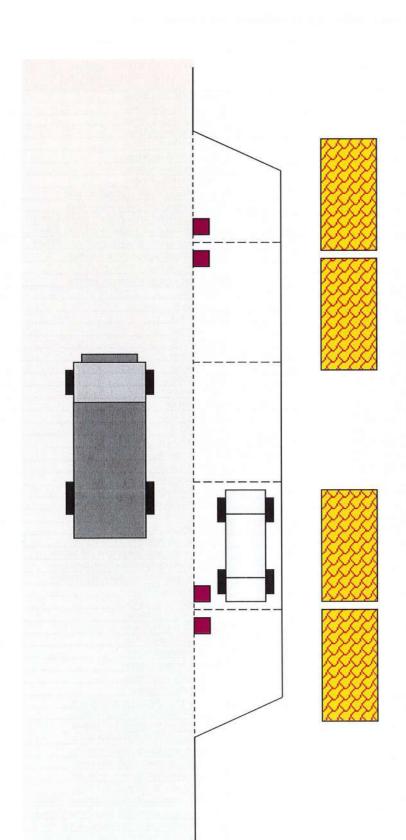
Affiché le 23/12/2020





REMARQUABLES

# **EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PENETRANT SUR TROTTOIR**







Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020



ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

### Annexe 9A

### Liste des bornes enterrées à collecte au 1er octobre 2020

Commune	Flux	Nom	Adresse
Avion	OM	Quartier République	1 Boulevard Maurice Thorez
Avion	CS	Quartier République	1 Boulevard Maurice Thorez
Avion	Verre	Quartier République	1 Boulevard Maurice Thorez 5 Boulevard Maurice Thorez
Avion	CS	Quartier République Quartier République	5 Boulevard Maurice Thorez
Avion	OM	Quartier République	7 Boulevard Maurice Thorez
	_	Quartier République	7 Boulevard Maurice Thorez
Avion Avion	CS		7 Boulevard Maurice Thorez
5.17	Verre	Quartier République	Intersection rues Camélinat et Eugène Varlin
Avion Avion	CS	Quartier République Quartier République	Control of the Contro
Avion	OM		Intersection rues Camélinat et Eugène Varlin Intersection rues des Montagnards et Romain Rolland
Avion	CS	Quartier République Quartier République	Intersection rues des Montagnards et Romain Rolland
Avion	Verre	Quartier République	Intersection rues des Montagnards et Romain Rolland
Total mental	OM	Quartier République	Intersection rues Eugène Varlin et Camélinat
Avion	-		
Avion	CS	Quartier République	Intersection rues Eugène Varlin et Camélinat
Avion	Verre	Quartier République	Intersection rues Eugène Varlin et Camélinat
Avion	MO	Quartier République - Résidence les Anémones	1 rue Couthon
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Anémones	1 rue Couthon
Avion	OW	Quartier République - Résidence les Capucines	2 rue Saint-Just
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Capucines	2 rue Saint-Just
Avion	Verre	Quartier République - Résidence les Capucines	2 rue Saint-Just
Avion	OM	Quartier République - Résidence les Fuschias	3 rue Camélinat
Avion	OM	Quartier République - Résidence les Fuschias	3 rue Camélinat
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Fuschias	3 rue Camélinat
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Fuschias	3 rue Camélinat
Avion	Verre	Quartier République - Résidence les Fuschias	3 rue Camélinat
Avion	- Me	Quartier République - Résidence les Jacinthes	3 rue Saint-Just
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Jacinthes	3 rue Saint-Just
Avion	IMM	Quartier République - Résidence les Jasmins	12 rue Robespierre
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Jasmins	12 rue Robespierre
Avion	OM .	Quartier République - Résidence les Jasmins	16 rue Robespierre
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Jasmins	16 rue Robespierre
Avion	Verre	Quartier République - Résidence les Jasmins	16 rue Robespierre
Avion	OM	Quartier République - Résidence les Jonquilles	Intersection rues Robespierre et Camélinat
Avion	OM	Quartier République - Résidence les Jonquilles	Intersection rues Robespierre et Camélinat
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Jonquilles	Intersection rues Robespierre et Camélinat
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Jonquilles	Intersection rues Robespierre et Camélinat
Avion	(MO)	Quartier République - Résidence les Jonquilles	Intersection rues Robespierre et Romain Rolland
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Jonquilles	Intersection rues Robespierre et Romain Rolland
Avion	Verre	Quartier République - Résidence les Jonquilles	Intersection rues Robespierre et Romain Rolland
Avion	OM	Quartier République - Résidence les Mélèzes	1 boulevard Anatole France
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Mélèzes	1 boulevard Anatole France
Avion	OM	Quartier République - Résidence les Mélèzes	5 boulevard Anatole France
Avion	OM	Quartier République - Résidence les Mélèzes	5 boulevard Anatole France
	OM	Quartier République - Résidence les Mélèzes	5 boulevard Anatole France
Avion Avion	CS	Quartier République - Résidence les Mélèzes	5 boulevard Anatole France
			5 boulevard Anatole France 5 boulevard Anatole France
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Mélèzes	Court Million and an object of the court of the court
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Mélèzes	5 boulevard Anatole France
Avion	Verre	Quartier République - Résidence les Mélèzes	5 boulevard Anatole France
Avion	OM	Quartier République - Résidence les Mimosas	Intersection rues Murat et Romain Rolland
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Mimosas	Intersection rues Murat et Romain Rolland
Avion	Verre	Quartier République - Résidence les Mimosas	Intersection rues Murat et Romain Rolland
Avion	OM	Quartier République - Résidence les Primevères	Intersection rues Romain Rolland et Murat
Avion	OM	Quartier République - Résidence les Primevères	Intersection rues Romain Rolland et Murat
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Primevères	Intersection rues Romain Rolland et Murat
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Primevères	Intersection rues Romain Rolland et Murat
Avion	Verre	Quartier République - Résidence les Primevères	Intersection rues Romain Rolland et Murat
Avion	. DM	Quartier République - Résidence les Saules	Intersection rue Courbet et boulevard Anatole France
Avion	OM	Quartier République - Résidence les Saules	Intersection rue Courbet et boulevard Anatole France
Avion	OMI	Quartier République - Résidence les Saules	Intersection rue Courbet et boulevard Anatole France
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Saules	Intersection rue Courbet et boulevard Anatole France
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Saules	Intersection rue Courbet et boulevard Anatole France
Avion	CS	Quartier République - Résidence les Saules	Intersection rue Courbet et boulevard Anatole France
Avion	Verre	Quartier République - Résidence les Saules	Intersection rue Courbet et boulevard Anatole France
Avion	ØM	Quartier République - Résidence X	Intersection rues Marcel Cachin et Louise Michel
Avion	CS	Quartier République - Résidence X	Intersection rues Marcel Cachin et Louise Michel

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Intersection rues

510

Affiché le 23/12/2020

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE Quartier République - Résidence X Avion Quartier République - Résidences les Pervenches, les Giroflées et les Iris 1 rue Marcel Cachin Quartier République - Résidences les Pervenches, les Giroflées et les Iris 1 rue Marcel Cachin Avion 13 rue Marcel Cachin Avion Quartier République - Résidences les Pervenches, les Giroflées et les Iris Quartier République - Résidences les Pervenches, les Giroflées et les Iris 13 rue Marcel Cachin Avion Avion Quartier République - Résidences les Pervenches, les Giroflées et les Iris 13 rue Marcel Cachir CS Quartier République - Résidences les Pervenches, les Giroflées et les Iris Avion 13 rue Marcel Cachin Avion Verre Quartier République - Résidences les Pervenches, les Giroflées et les Iris 13 rue Marcel Cachin Avion Quartier République - Résidences les Pervenches, les Giroflées et les Iris 7 rue Marcel Cachin Quartier République - Résidences les Pervenches, les Giroflées et les Iris 7 rue Marcel Cachin Avion Avion CS Quartier République - Résidences les Pervenches, les Giroflées et les Iris 7 rue Marcel Cachin Avion Quartier République - Résidences les Pervenches, les Giroflées et les Iris 7 rue Marcel Cachir Verre 7 rue Marcel Cachin Quartier République - Résidences les Pervenches, les Giroflées et les Iris Avion **Bully-les-Mines** Maurice Lainé Rue Maurice Lainé Rue Maurice Lainé Bully-les-Mines Maurice Lainé **Bully-les-Mines** Maurice Lainé Rue Maurice Lainé **Bully-les-Mines** Verre Maurice Lainé Rue Maurice Lainé Intersection rue des Védrines et boulevard de Romanet Cité des Coulonneux Intersection rue des Védrines et boulevard de Romanet Grenay CS Intersection rue des Védrines et boulevard de Romanet Grenay Cité des Coulonneux Cité des Coulonneux Intersection rue des Védrines et boulevard de Romanet Grenay Grenay Cité des Coulonneux Rue Arthur Lamendin Rue Arthur Lamendin Grenay Cité des Coulonneux CS Grenay Cité des Coulonneux Rue Arthur Lamendin Grenay Verre Cité des Coulonneux Rue Arthur Lamendin Harnes Résidence de la Place Basse Rue Modeste Virel Harnes Résidence de la Place Basse Rue Modeste Virel Rue Modeste Virel Harnes CS Résidence de la Place Basse Rue Modeste Virel Résidence de la Place Basse Harnes Verre Harnes Résidence de la Place Basse Rue Modeste Virel Verre Résidence de la Place Basse Rue Modeste Virel Harnes Place Chrzanow Harnes Résidence Durazzo Harnes CS Résidence Durazzo Place Chrzanow Place de Loanhead Harnes Résidence Durazzo Place de Loanhead Harnes Résidence Durazzo Place Falkenstein Harnes Résidence Durazzo CS Place Falkenstein Harnes Résidence Durazzo Rue de Scutari Résidence Durazzo Harnes cs Rue de Scutari Harnes Résidence Durazzo Verre Résidence Durazzo Rue de Scutari Harnes Résidence les Trois Clés d'Or Rue Etienne Goffart Harnes Résidence les Trois Clés d'Or Rue Etienne Goffart Harnes Harnes Résidence les Trois Clés d'Or Rue Etienne Goffart CS Harnes Résidence les Trois Clés d'Or Rue Etienne Goffart Verre Résidence les Trois Clés d'Or Rue Etienne Goffart Harnes Hulluch Résidence les Champs Jarret Rue Albert Fillaert Résidence les Champs Jarret Rue Albert Fillaert Rue Albert Fillaert Résidence les Champs Jarret Hulluch CS Hulluch CS Résidence les Champs Jarret Rue Albert Fillaert Hulluch Verre Résidence les Champs Jarret Rue Albert Fillaert Rue Albert Fillaert - Proche rue du Chemin vert Hulluch Résidence les Champs Jarret Hulluch Résidence les Champs Jarret Rue Albert Fillaert - Proche rue du Chemin vert Hulluch Résidence les Champs Jarret Rue Albert Fillaert - Proche rue du Chemin vert CS Rue Albert Fillaert - Proche rue du Chemin vert Résidence les Champs Jarret Hulluch Hulluch Verre Résidence les Champs Jarret Rue Albert Fillaert - Proche rue du Chemin vert Hulluch Rue Victor Dubois Résidence Salengro Hulluch CS Résidence Salengro Rue Victor Dubois Hulluch Verre Résidence Salengro Rue Victor Dubois Avenue Maës - Sur le parking du gymnase Hochman Lens Avenue Maës CS Avenue Maës Avenue Maës - Sur le parking du gymnase Hochman Lens Lens Avenue Maës Face au 147 avenue Alfred Maës CS Avenue Maës Face au 147 avenue Alfred Maës Lens Face au 4 rue Maurice Ravel Avenue Maës Lens Face au 4 rue Maurice Ravel Avenue Maës Lens Lens Verre Avenue Maës Face au 4 rue Maurice Ravel Lens Avenue Maës Intersection rue de l'Eglise et avenue Maës Intersection rue de l'Eglise et avenue Maës Lens Avenue Maës CS Lens Avenue Maës Intersection rue de l'Eglise et avenue Maës Intersection rue de l'Indépendance et avenue Maës Avenue Maës Lens Avenue Maës Intersection rue de l'Indépendance et avenue Maës Lens Intersection rue de l'Indépendance et avenue Maës CS Lens Avenue Maës Lens Verre Avenue Maës Intersection rue de l'Indépendance et avenue Maës Intersection rue du Moulin et avenue Maës Avenue Maës Lens Intersection rue du Moulin et avenue Maës Lens Avenue Maës CS Intersection rue du Moulin et avenue Maës Lens Avenue Maës

Avion

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

SLO

ID: 062-246200364-20201217-C171220 D011-DE Lens Avenue Maës Intersection rue Lens Avenue Maës Intersection rue René Coty et avenue Maës Avenue Maës Lens Intersection rue René Coty et avenue Maës CS Lens Avenue Maës Intersection rue René Coty et avenue Maës Lens Verre Avenue Maës Intersection rue René Coty et avenue Maës Cité du 12/14 Lens Intersection rue Cook et allée Emmanuel Kant Lens CS Cité du 12/14 Intersection rue Cook et allée Emmanuel Kant Lens Cité du 12/14 Intersection rue Cook et allée Ernest Labrousse Lens CS Cité du 12/14 Intersection rue Cook et allée Ernest Labrousse Lens Cité du 12/14 Intersection rue Cook et allée Socrate CS Cité du 12/14 Intersection rue Cook et allée Socrate Lens Cité du 12/14 Lens Intersection rue Cook et allée Socrate Verre Lens Cité du 12/14 Intersecton rue Chapelain et allée Hippocrate Intersecton rue Chapelain et allée Hippocrate CS Cité du 12/14 Lens Lens Cité du 12/14 Intersecton rue Chapelain et allée Hippocrate Verre Cité du 12/14 Lens Intersecton rue Chapelain et allée Platon Lens CS Cité du 12/14 Intersecton rue Chapelain et allée Platon Lens Cité du 12/14 Intersecton rue Chapelain et allée Platon Verre Grande Résidence 65 rue Salvador Allende Lens CS Lens Grande Résidence 65 rue Salvador Allende Lens Grande Résidence 65 rue Salvador Allende Grande Résidence - Résidence Copeau 1 rue Salvador Allende - Sur le parking de la résidence Copeau Lens Lens Grande Résidence - Résidence Copeau 1 rue Salvador Allende - Sur le parking de la résidence Copeau Lens Grande Résidence - Résidence Copeau 1 rue Salvador Allende - Sur le parking de la résidence Copeau Grande Résidence - Résidence Copeau 1 rue Salvador Allende - Sur le parking de la résidence Copeau Lens Lens Grande Résidence - Résidence Copeau 1 rue Salvador Allende - Sur le parking de la résidence Copeau CS Grande Résidence - Résidence Copeau 1 rue Salvador Allende - Sur le parking de la résidence Copeau Lens Lens cs Grande Résidence - Résidence Copeau 1 rue Salvador Allende - Sur le parking de la résidence Copeau Lens CS Grande Résidence - Résidence Copeau 1 rue Salvador Allende - Sur le parking de la résidence Copeau Lens Verre Grande Résidence - Résidence Copeau 1 rue Salvador Allende - Sur le parking de la résidence Copeau Lens Verre Grande Résidence - Résidence Copeau 1 rue Salvador Allende - Sur le parking de la résidence Copeau Lens Grande Résidence - Tour Audoux 21 rue Hans Andersen CS Lens Grande Résidence - Tour Audoux 21 rue Hans Andersen Lens Verre Grande Résidence - Tour Audoux 21 rue Hans Andersen Grande Résidence - Tour Avignon Lens 20 rue Hans Andersen Grande Résidence - Tour Avignon Lens 20 rue Hans Andersen CS Lens Grande Résidence - Tour Avignon 20 rue Hans Andersen Grande Résidence - Tour Avignon Lens Verre 20 rue Hans Andersen Grande Résidence - Tour Bourges Lens 18 rue Pierre Bonnard Grande Résidence - Tour Bourges CS 18 rue Pierre Bonnard Lens Grande Résidence - Tour Bourges Lens Verre 18 rue Pierre Bonnard Lens Grande Résidence - Tour Cadot 4 rue Paul Lafargue Grande Résidence - Tour Cadot 4 rue Paul Lafargue Lens Grande Résidence - Tour Cadot Lens 4 rue Paul Lafargue Lens Grande Résidence - Tour Cambacérès 14 rue Paul Lafargue CS Grande Résidence - Tour Cambacérès 14 rue Paul Lafargue Lens Lens Grande Résidence - Tour Cambacérès 14 rue Paul Lafargue Verre Lens Grande Résidence - Tour Carpeaux 16 rue Paul Lafargue Lens Grande Résidence - Tour Carpeaux 16 rue Paul Lafargue 16 rue Paul Lafargue Lens Grande Résidence - Tour Carpeaux 16 rue Paul Lafargue Verre Grande Résidence - Tour Carpeaux Lens Lens Grande Résidence - Tour Carrel 4 rue Gustave Courbet Lens Grande Résidence - Tour Carrel 4 rue Gustave Courbet CS Grande Résidence - Tour Carrel 4 rue Gustave Courbet Lens Lens Verre Grande Résidence - Tour Carrel 4 rue Gustave Courbet Lens Grande Résidence - Tour Chabrie Face 19 rue Courbet cs Lens Grande Résidence - Tour Chabrier Face 19 rue Courbet Lens Verre Grande Résidence - Tour Chabrier Face 19 rue Courbet Grande Résidence - Tour Chanzy Lens 6 rue Gustave Courbet CS Grande Résidence - Tour Chanzy Lens 6 rue Gustave Courbet Lens Verre Grande Résidence - Tour Chanzy 6 rue Gustave Courbet Lens Grande Résidence - Tour Chenier Rue Gustave Courbet - Sur le parking de la tour Chenier Grande Résidence - Tour Chenier Rue Gustave Courbet - Sur le parking de la tour Chenier Lens Grande Résidence - Tour Chenier Lens Rue Gustave Courbet - Sur le parking de la tour Chenier Lens Verre Grande Résidence - Tour Chenier Rue Gustave Courbet - Sur le parking de la tour Chenier Lens Grande Résidence - Tour Colette 8 rue Gustave Courbet Lens Grande Résidence - Tour Colette 8 rue Gustave Courbet Lens Verre Grande Résidence - Tour Colette 8 rue Gustave Courbet Lens Grande Résidence - Tour Dalloz Rue Gustave Courbet - Sur le parking de la tour Dalloz Grande Résidence - Tour Dalloz Rue Gustave Courbet - Sur le parking de la tour Dalloz Lens Lens Verre Grande Résidence - Tour Dalloz Rue Gustave Courbet - Sur le parking de la tour Dalloz Lens Grande Résidence - Tour Danton 36 rue Salvador Allende Grande Résidence - Tour Danton 36 rue Salvador Allende Lens CS Lens Grande Résidence - Tour Danton 36 rue Salvador Allende Grande Résidence - Tour Danton 36 rue Salvador Allende Lens

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

SLO

			Affiche le 23/12/2020
.ens	GIVI	Grande Résidence - Tour Daumiers et Desmoulins	39 rue Gustave ID: 062-246200364-20201217-C171220_D011-D
ens	aM	Grande Résidence - Tour Daumiers et Desmoulins	39 rue Gustave Courbet
ens	MO:	Grande Résidence - Tour Daumiers et Desmoulins	39 rue Gustave Courbet
.ens	CS	Grande Résidence - Tour Daumiers et Desmoulins	39 rue Gustave Courbet
ens	CS	Grande Résidence - Tour Daumiers et Desmoulins	39 rue Gustave Courbet
ens	Verre	Grande Résidence - Tour Daumiers et Desmoulins	39 rue Gustave Courbet
ens	OM	Grande Résidence - Tour Davout	37 rue Salvador Allende
	-		
ens	OM	Grande Résidence - Tour Davout	37 rue Salvador Allende
ens	CS	Grande Résidence - Tour Davout	37 rue Salvador Allende
ens	Verre	Grande Résidence - Tour Davout	37 rue Salvador Allende
ens	OM	Grande Résidence - Tour De Nerval	Intersection rues Charles Nicolle et Louis Aragon
ens	CS	Grande Résidence - Tour De Nerval	Intersection rues Charles Nicolle et Louis Aragon
ens	Verre	Grande Résidence - Tour De Nerval	Intersection rues Charles Nicolle et Louis Aragon
ens	OM	Grande Résidence - Tour Nobel	Rue Charles Nicolle - Face intersection rue Marcel Marszalek
ens	GM	Grande Résidence - Tour Nobel	Rue Charles Nicolle - Face intersection rue Marcel Marszalek
ens	CS	Grande Résidence - Tour Nobel	Rue Charles Nicolle - Face intersection rue Marcel Marszalek
0.0000	The same of the sa		
ens	GMI	Grande Résidence - Tours Allart et Alsace	22 rue Hans Andersen
ens	OM	Grande Résidence - Tours Anet et Anjou	19 rue Hans Andersen
ens	OM	Grande Résidence - Tours Anet et Anjou	19 rue Hans Andersen
ens	OM	Grande Résidence - Tours Anet et Anjou	19 rue Hans Andersen
ens	MO	Grande Résidence - Tours Anet et Anjou	19 rue Hans Andersen
ens	CS	Grande Résidence - Tours Anet et Anjou	19 rue Hans Andersen
ens	Verre	Grande Résidence - Tours Anet et Anjou	19 rue Hans Andersen
ens	(QM	Grande Résidence - Tours Beethoven et Baudelaire	17 rue Pierre Bonnard
		Grande Résidence - Tours Beethoven et Baudelaire	17 rue Pierre Bonnard
ens	MO		
ens	(OM)	Grande Résidence - Tours Beethoven et Baudelaire	17 rue Pierre Bonnard
ens	CS	Grande Résidence - Tours Beethoven et Baudelaire	17 rue Pierre Bonnard
ens	CS	Grande Résidence - Tours Beethoven et Baudelaire	17 rue Pierre Bonnard
ens	Verre	Grande Résidence - Tours Beethoven et Baudelaire	17 rue Pierre Bonnard
ens	QM.	Grande Résidence - Tours Dante et Daguerre	Rue Gustave Courbet - Sur le parking de la tour Daguerre
ens	CIMI	Grande Résidence - Tours Dante et Daguerre	Rue Gustave Courbet - Sur le parking de la tour Daguerre
	-		
ens	CS	Grande Résidence - Tours Dante et Daguerre	Rue Gustave Courbet - Sur le parking de la tour Daguerre
ens	CS	Grande Résidence - Tours Dante et Daguerre	Rue Gustave Courbet - Sur le parking de la tour Daguerre
ens	Verre	Grande Résidence - Tours Dante et Daguerre	Rue Gustave Courbet - Sur le parking de la tour Daguerre
ens	MO	Grande Résidence - Tours Degas et Daumiers et Desmoulins	22 rue Hans Andersen
ens	CS	Grande Résidence - Tours Degas et Daumiers et Desmoulins	22 rue Hans Andersen
ens	Verre	Grande Résidence - Tours Degas et Daumiers et Desmoulins	22 rue Hans Andersen
ens	OM	Grande Résidence - Tours Degas et Daumiers et Desmoulins	34 rue Gustave Courbet
ens	MO	Grande Résidence - Tours Degas et Daumiers et Desmoulins	34 rue Gustave Courbet
ens	CS	Grande Résidence - Tours Degas et Daumiers et Desmoulins	34 rue Gustave Courbet
ens	Verre	Grande Résidence - Tours Degas et Daumiers et Desmoulins	34 rue Gustave Courbet
ens	Verre	Grande Résidence - Tours Degas et Daumiers et Desmoulins	35 rue Gustave Courbet
ens	.OM	Grande Résidence - Tours Foch et Flaubert	Rue de Falaise - Sur le parking des tours Foch et Flaubert
ens	MD	Grande Résidence - Tours Foch et Flaubert	Rue de Falaise - Sur le parking des tours Foch et Flaubert
ens	CS	Grande Résidence - Tours Foch et Flaubert	Rue de Falaise - Sur le parking des tours Foch et Flaubert
ens	Verre	Grande Résidence - Tours Foch et Flaubert	Rue de Falaise - Sur le parking des tours Foch et Flaubert
	THE R. P. LEWIS CO., LANSING, MICH.		
ens	MO	Grande Résidence - Tours Fourier et Fragonard	Rue de Falaise - Sur le parking des tours Fourier et Fragonard
ens	OM	Grande Résidence - Tours Fourier et Fragonard	Rue de Falaise - Sur le parking des tours Fourier et Fragonard
ens	CS	Grande Résidence - Tours Fourier et Fragonard	Rue de Falaise - Sur le parking des tours Fourier et Fragonard
ens	Verre	Grande Résidence - Tours Fourier et Fragonard	Rue de Falaise - Sur le parking des tours Fourier et Fragonard
ens	MO	Grande Résidence - Tours Nadaud, Nadar ett Nungesser	10 rue Paul Lafargue
ens	DM	Grande Résidence - Tours Nadaud, Nadar ett Nungesser	10 rue Paul Lafargue
ens	DM	Grande Résidence - Tours Nadaud, Nadar ett Nungesser	10 rue Paul Lafargue
	_		10 rue Paul Lafargue
ens	CS	Grande Résidence - Tours Nadaud, Nadar ett Nungesser	
ens	CS	Grande Résidence - Tours Nadaud, Nadar ett Nungesser	10 rue Paul Lafargue
ens	Verre	Grande Résidence - Tours Nadaud, Nadar ett Nungesser	10 rue Paul Lafargue
ens	OM	Grande Résidence - Tours Nadaud, Nadar ett Nungesser	Rue Charles Nicolle - Proche intersection rue Salvador Allende
ens	MO	Grande Résidence - Tours Nadaud, Nadar ett Nungesser	Rue Charles Nicolle - Proche intersection rue Salvador Allende
ens	CS	Grande Résidence - Tours Nadaud, Nadar ett Nungesser	Rue Charles Nicolle - Proche intersection rue Salvador Allende
		Grande Résidence - Tours Nadaud, Nadar ett Nungesser	Rue Charles Nicolle - Proche intersection rue Salvador Allende
ens	Verre	nearesties round reducid, reduci set religioner	
	Verre	Pásidanca Erik Satia	Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemende et du Président Venned
ens	ÖM	Résidence Erik Satie	
ens ens	OM CS	Résidence Erik Satie	Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned
ens ens	ÖM		Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned
ens ens	OM CS	Résidence Erik Satie	Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned
ens ens ens	CS Verre	Résidence Erik Satie Résidence Erik Satie	Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned
ens ens ens ens	OM CS Verre OM	Résidence Erik Satie Résidence Erik Satie Résidence Luminésens Résidence Luminésens	Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned 3 résidence Jean Moulin
ens ens ens ens ens	CS Verre OM OM	Résidence Erik Satie Résidence Erik Satie Résidence Luminésens Résidence Luminésens Résidence Luminésens	Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned 3 résidence Jean Moulin 3 résidence Jean Moulin 3 résidence Jean Moulin
ens ens ens ens ens ens	OM CS Verre OM OM	Résidence Erik Satie Résidence Erik Satie Résidence Luminésens Résidence Luminésens Résidence Luminésens Résidence Luminésens	3 résidence Jean Moulin 3 résidence Jean Moulin 3 résidence Jean Moulin
ens ens ens ens ens ens	OM CS Verre OM OM OM OM	Résidence Erik Satie Résidence Erik Satie Résidence Luminésens Résidence Luminésens Résidence Luminésens Résidence Luminésens Résidence Luminésens Résidence Luminésens	Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned 3 résidence Jean Moulin
ens ens ens ens ens ens ens	OM CS Verre OM OM	Résidence Erik Satie Résidence Erik Satie Résidence Luminésens Résidence Luminésens Résidence Luminésens Résidence Luminésens	Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned 3 résidence Jean Moulin
ens	OM CS Verre OM OM OM OM	Résidence Erik Satie Résidence Erik Satie Résidence Luminésens Résidence Luminésens Résidence Luminésens Résidence Luminésens Résidence Luminésens Résidence Luminésens	Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned 3 résidence Jean Moulin
ens	OM CS Verre OM OM OM CS CS	Résidence Erik Satie Résidence Erik Satie Résidence Luminésens	Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned 3 résidence Jean Moulin
ens	OM CS Verre OM OM CM CS CS Verre	Résidence Erik Satie Résidence Erik Satie Résidence Luminésens	Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned 3 résidence Jean Moulin 1 résidence Jean Moulin 3 résidence Jean Moulin 1 résidence Jean Moulin 1 résidence Jean Moulin Intersection rues Angela Davis et Raymond Lecuppre
ens	OM CS Verre OM OM OM CS CS Verre OM	Résidence Erik Satie Résidence Erik Satie Résidence Luminésens 2 Résidence Luminésens 2	Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned 3 résidence Jean Moulin Intersection rues Angela Davis et Raymond Lecuppre Intersection rues Angela Davis et Raymond Lecuppre
ens	OM CS Verre OM OM CM CS CS Verre	Résidence Erik Satie Résidence Erik Satie Résidence Luminésens	Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned Intersection rues de l'abbé Philippe Toulemonde et du Président Kenned 3 résidence Jean Moulin 1 résidence Jean Moulin 3 résidence Jean Moulin 1 résidence Jean Moulin 1 résidence Jean Moulin Intersection rues Angela Davis et Raymond Lecuppre

Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Reçu en préfecture le 23/12/2020

ID: 062-246200364-20201217-C171220 D011-DE

Affiché le 23/12/2020

26 rue Abel Gan

-	0	

Lens 26 rue Abel Gance CS Lens Résidence Piet Mondrian Résidence Piet Mondrian 26 rue Abel Gance Lens Verre Lens Résidence Sellier - Cité du 4 10 rue Manet cs Résidence Sellier - Cité du 4 10 rue Manet Lens Résidence Sellier - Cité du 4 10 rue Manet Lens Verre Lens Résidence Sellier - Cité du 4 2 allée Cézanne CS Résidence Sellier - Cité du 4 2 allée Cézanne Lens 2 allée Cézanne Résidence Sellier - Cité du 4 Lens Verre Résidence Sellier - Cité du 4 Lens 2 allée Malherbes Lens cs Résidence Sellier - Cité du 4 2 allée Malherbes Résidence Sellier - Cité du 4 2 allée Malherbes Lens Résidence Sellier - Cité du 4 3 allée Cézanne Lens Lens CS Résidence Sellier - Cité du 4 3 allée Cézanne 4 allée Péguy Lens Résidence Sellier - Cité du 4 CS Résidence Sellier - Cité du 4 4 allée Péguy Lens Lens Résidence Sellier - Cité du 4 6 allée Malherbes Lens Résidence Sellier - Cité du 4 6 allée Malherbe 6 allée Malherbes Verre Résidence Sellier - Cité du 4 Lens Lens Résidence Sellier - Cité du 4 6 allée Mistral CS Résidence Sellier - Cité du 4 6 allée Mistral Lens Verre Résidence Sellier - Cité du 4 6 allée Mistral Lens Lens Résidence Sellier - Cité du 4 6 allée Renan CS Lens Résidence Sellier - Cité du 4 6 allée Renan Verre Résidence Sellier - Cité du 4 6 allée Renan Lens Lens Résidence Sellier - Cité du 4 Face au 2 allée Mistral CS Lens Résidence Sellier - Cité du 4 Face au 2 allée Mistral Face au 6 allée Mistral Lens Résidence Sellier - Cité du 4 cs Résidence Sellier - Cité du 4 Face au 6 allée Mistral Lens Lens Résidence Sellier - Cité du 4 Intersection allée Malherbes et rue Olivier de Montalent Résidence Sellier - Cité du 4 Intersection allée Malherbes et rue Olivier de Montalent Lens Intersection allée Malherbes et rue Olivier de Montalent Lens CS Résidence Sellier - Cité du 4 Lens CS Résidence Sellier - Cité du 4 Intersection allée Malherbes et rue Olivier de Montalent 122 rue Paul Bert Lens Rue Paul Bert Rue Paul Bert 122 rue Paul Bert Lens Lens Verre Rue Paul Bert 122 rue Paul Bert Rue Paul Bert 146 rue Paul Bert Lens 146 rue Paul Bert Rue Paul Bert Lens Lens Verre Rue Paul Bert 146 rue Paul Bert Rue Paul Bert 5 rue Paul Bert Lens 5 rue Paul Bert Rue Paul Bert Lens Lens Rue Paul Bert 60 rue Paul Bert Rue Paul Bert 60 rue Paul Bert Lens CS Rue Paul Bert 60 rue Paul Bert Lens Chemin Tassette Lens Rue Paul Bert Lens CS Rue Paul Bert Chemin Tassette Lens Rue Paul Bert Intersection rue Paul Bert et allée Marc-Vivien Foe cs Rue Paul Bert Intersection rue Paul Bert et allée Marc-Vivien Foe Lens Lens Rue Paul Bert Intersection rue Paul Bert et chemin Tassette CS Lens Rue Paul Bert Intersection rue Paul Bert et chemin Tassette 180 rue Paul Verlaine Lens Lens CS 180 rue Paul Verlaine Lens 180 rue Paul Verlaine Verre Intersection rues Pierre de Ronsard et Franz Schubert Lens Liévin Cité Léon Blum 17 rue Léon Blum CS Liévin Cité Léon Blum 17 rue Léon Blum Liévin Verre Cité Léon Blum 17 rue Léon Blum Liévin Cité Léon Blum 25 rue Ampère CS Liévin Cité Léon Blum 25 rue Ampère Liévin Verre Cité Léon Blum 25 rue Ampère Liévin Cité Léon Blum 39 cité Léon Blum Liévin Cité Léon Blum 39 cité Léon Blum CS Liévin Cité Léon Blum 39 cité Léon Blum Verre Cité Léon Blum 39 cité Léon Blum Liévin Liévin Cité Léon Blum 47 cité Léon Blum Liévin Cité Léon Blum 47 cité Léon Blum Cité Léon Blum 47 cité Léon Blum Liévin Liévin Verre Cité Léon Blum 47 cité Léon Blum Mairie Intersection place de l'Hôtel de Ville et rue de l'Hôtel de Ville Liévin Mairie Intersection place de l'Hôtel de Ville et rue de l'Hôtel de Ville Liévin Liévin Verre Mairie Intersection place de l'Hôtel de Ville et rue de l'Hôtel de Ville Liévin Place Saint-Amé Rue Louis Daquin Liévin Place Saint-Amé Rue Louis Daquin Liévin Verre Place Saint-Amé Rue Louis Daquin Résidence de la Gohelle Intersection allée Oscar Niemeyer et résidence de la Gohelle Liévin

Résidence Piet Mondrian

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020 Intersection allé ID : 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

===

Liévin CS Résidence de la Gohelle Intersection allée Oscar Niemeyer et résidence de la Gohelle Liévin Intersection allée Oscar Niemeyer et résidence de la Gohelle Verre Résidence de la Gohelle Rue Nelson Mandela - Proche interstion rue Emile Zola Liévin Résidence de l'Europe Liévin Rue Nelson Mandela - Proche interstion rue Emile Zola Résidence de l'Europe Liévin Résidence de l'Europe Rue Nelson Mandela - Proche interstion rue Emile Zola Liévin Verre Résidence de l'Europe Rue Nelson Mandela - Proche interstion rue Emile Zola Rue Raoul Dufy Liévin Résidence de l'Europe Liévir Résidence de l'Europe CS Résidence de l'Europe Rue Raoul Dufy Liévin Liévin Verre Résidence de l'Europe Rue Raoul Dufy Résidence Michel Vancaill Rue Nelson Mandela - Proche intersection rue Emile Zola Rue Nelson Mandela - Proche intersection rue Emile Zola Liévin Résidence Michel Vancaille Liévin CS Résidence Michel Vancaille Rue Nelson Mandela - Proche intersection rue Emile Zola Liévir Résidence Michel Vancaille Rue Nelson Mandela - Proche intersection rue Emile Zola Liévin Résidence Roger Salengro 12 rue Roger Salengro 12 rue Roger Salengro Liévin Résidence Roger Salengro cs Liévir Résidence Roger Salengro 12 rue Roger Salengro Liévin Verre Résidence Roger Salengro 12 rue Roger Salengro Liévin Résidence Roger Salengro 8 rue Roger Salengro Liévin Résidence Roger Salengro 8 rue Roger Salengro Liévin Résidence Roger Salengro 8 rue Roger Salengro Liévin Verre Résidence Roger Salengro 8 rue Roger Salengro Liévin Résidence Waldeck Rousseau Rue Waldeck Rousseau Liévin Résidence Waldeck Rousseau Rue Waldeck Rousseau Liévin CS Résidence Waldeck Rousseau Rue Waldeck Rousseau Liévin CS Résidence Waldeck Rousseau Rue Waldeck Rousseau Verre Résidence Waldeck Rousseau Rue Waldeck Rousseau Liévin Liévin Résidences Jean-Michel Stecowiat et Raymond Delforge Rue Xavier Bichat Résidences Jean-Michel Stecowiat et Raymond Delforge Liévin Rue Xavier Bichat CS Liévin Résidences Jean-Michel Stecowiat et Raymond Delforge Rue Xavier Bichat Intersection rues Bourvil et Marcel Carné Liévin Résidences Kessel et Desnos Liévin Résidences Kessel et Desnos Intersection rues Bourvil et Marcel Carné CS Intersection rues Bourvil et Marcel Carné Liévin Résidences Kessel et Desnos Intersection rues Bourvil et Marcel Carné Résidences Kessel et Desnos Liévin Verre Liévin Résidences les Amandiers et Oliviers Allée Leoh Ming Pei Résidences les Amandiers et Oliviers Allée Leoh Ming Pei Liévir Allée Leoh Ming Pei Résidences les Amandiers et Oliviers Liévin Allée Leoh Ming Pei Liévin Résidences les Amandiers et Oliviers Résidences les Amandiers et Oliviers Allée Leoh Ming Pei Liévin Liévin Résidences les Amandiers et Oliviers Allée Leoh Ming Pei Allée Leoh Ming Pei Liévin Résidences les Amandiers et Oliviers Liévin Verre Résidences les Amandiers et Oliviers Allée Leoh Ming Pei Liévin Résidences les Amandiers et Oliviers Allée Leoh Ming Pe Résidences les Aubépines, les Cytises, les Chévrefeuilles et les Eglantiers Place Marc Chagal Liévin Place Marc Chagal Liévin Résidences les Aubépines, les Cytises, les Chévrefeuilles et les Eglantiers Liévir Résidences les Aubépines, les Cytises, les Chévrefeuilles et les Eglantiers Place Marc Chagal Résidences les Aubépines, les Cytises, les Chévrefeuilles et les Eglantiers Place Marc Chagal Liévin Place Marc Chagal Liévin Verre Résidences les Aubépines, les Cytises, les Chévrefeuilles et les Eglantiers Résidences les Bouleaux, les Acacias et les Peupliers Intersection allées Jean Nouvel et le Corbusier Intersection allées Jean Nouvel et le Corbusier Liévin Résidences les Bouleaux, les Acacias et les Peupliers Liévin CS Résidences les Bouleaux, les Acacias et les Peupliers Intersection allées Jean Nouvel et le Corbusier Liévir Résidences les Bouleaux, les Acacias et les Peupliers Intersection allées Jean Nouvel et le Corbusie Intersection allées Jean Nouvel et Ricardo Boffil Résidences les Bouleaux, les Acacias et les Peupliers Liévin Liévin Résidences les Bouleaux, les Acacias et les Peupliers Intersection allées Jean Nouvel et Ricardo Boffil CS Intersection allées Jean Nouvel et Ricardo Boffil Liévin Résidences les Bouleaux, les Acacias et les Peupliers Verre Liévin Résidences les Bouleaux, les Acacias et les Peupliers Intersection allées Jean Nouvel et Ricardo Boffil Liévin Résidences les Cèdres, les Lauriers et les Magnolias Face au 17 avenue de la Résistance Face au 17 avenue de la Résistance Liévin Résidences les Cèdres, les Lauriers et les Magnolias Liévin CS Résidences les Cèdres, les Lauriers et les Magnolias Face au 17 avenue de la Résistance Liévin Résidences les Cèdres, les Lauriers et les Magnolias Face au 17 avenue de la Résistance Liévin Résidences les Cèdres, les Lauriers et les Magnolias Face au 17 avenue de la Résistance Liévin Résidences les Charmes, les Noyers et les Aulnes 39 rue des Marichelles 39 rue des Marichelles Résidences les Charmes, les Noyers et les Aulnes Liévin Liévin Résidences les Charmes, les Noyers et les Aulnes 39 rue des Marichelles Liévin CS Résidences les Charmes, les Noyers et les Aulnes 39 rue des Marichelles Verre 39 rue des Marichelles Liévin Résidences les Charmes, les Noyers et les Aulnes Liévin Résidences les Colombes et les Tourterelles Intersection rues Salvador Allende et Victor Schoelcher Intersection rues Salvador Allende et Victor Schoelcher Liévin Résidences les Colombes et les Tourterelles Intersection rues Salvador Allende et Victor Schoelcher Liévin Résidences les Colombes et les Tourterelles Intersection rues Salvador Allende et Victor Schoelcher Liévin Verre Résidences les Colombes et les Tourterelles Liévin Résidences les Erables, les Sorbiers, les Platanes et les Marronniers Résidence les Fougères - Face à la rue des Robiniers Liévin Résidences les Erables, les Sorbiers, les Platanes et les Marronniers Résidence les Fougères - Face à la rue des Robiniers Liévin Résidences les Erables, les Sorbiers, les Platanes et les Marronniers Résidence les Fougères - Face à la rue des Robiniers Rue des Robiniers - Face à la résidence les Fougères Liévin Résidences les Erables, les Sorbiers, les Platanes et les Marronniers

Liévin

Résidence de la Gohelle

Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Reçu en préfecture le 23/12/2020 540

Affiché le 23/12/2020

ID: 062-246200364-20201217-C171220 D011-DE

Liévin	CS	Résidences les Erables, les Sorbiers, les Platanes et les Marronniers	Rue des Robinie ID : 062-246200364-20201217-C171220_D011-DE
Liévin	Verre	Résidences les Erables, les Sorbiers, les Platanes et les Marronniers	Rue des Robiniers - Face à la résidence les Fougères
Liévin	DMI	Résidences les Lilas et les Genêts	Intersection rue des Robiniers et résidence les Genêts
		300 C 1 C 1 C 1 C 1 C 1 C 1 C 1 C 1 C 1 C	
Liévin	DIM	Résidences les Lilas et les Genêts	Intersection rue des Robiniers et résidence les Genêts
Liévin	CS	Résidences les Lilas et les Genêts	Intersection rue des Robiniers et résidence les Genêts
Liévin	Verre	Résidences les Lilas et les Genêts	Intersection rue des Robiniers et résidence les Genêts
Liévin	OM	Résidences les Noisetiers, les Cerisiers, les Chataigniers et les Orangers	Intersection chemin des Routiers et rue Beaudelaire
Liévin	OM	Résidences les Noisetiers, les Cerisiers, les Chataigniers et les Orangers	Intersection chemin des Routiers et rue Beaudelaire
Liévin	CS	Résidences les Noisetiers, les Cerisiers, les Chataigniers et les Orangers	Intersection chemin des Routiers et rue Beaudelaire
Liévin	CS	Résidences les Noisetiers, les Cerisiers, les Chataigniers et les Orangers	Intersection chemin des Routiers et rue Beaudelaire
Liévin	Verre	Résidences les Noisetiers, les Cerisiers, les Chataigniers et les Orangers	Intersection chemin des Routiers et rue Beaudelaire
Liévin	OM	Résidences les Noisetiers, les Cerisiers, les Chataigniers et les Orangers	Rue des Routiers - Proche intersection résidence les Cerisiers
Liévin	OM	Résidences les Noisetiers, les Cerisiers, les Chataigniers et les Orangers	Rue des Routiers - Proche intersection résidence les Cerisiers
Liévin	OWI	Résidences les Noisetiers, les Cerisiers, les Chataigniers et les Orangers	Rue des Routiers - Proche intersection résidence les Cerisiers
Liévin			Rue des Routiers - Proche intersection résidence les Cerisiers
	CS	Résidences les Noisetiers, les Cerisiers, les Chataigniers et les Orangers	
Liévin	Verre	Résidences les Noisetiers, les Cerisiers, les Chataigniers et les Orangers	Rue des Routiers - Proche intersection résidence les Cerisiers
Liévin	OM	Résidences les Palombes et les Hirondelles	108 rue Salvador Allende
Liévin	OM	Résidences les Palombes et les Hirondelles	108 rue Salvador Allende
Liévin	CS	Résidences les Palombes et les Hirondelles	108 rue Salvador Allende
Liévin	Verre	Résidences les Palombes et les Hirondelles	108 rue Salvador Allende
Liévin	MO	Résidences les Pins, les Epiceas, les Cyprès et Yves Lacoste	Intersection allées Jean Nouvel et le Corbusier
Liévin	OM	Résidences les Pins, les Epiceas, les Cyprès et Yves Lacoste	Intersection allées Jean Nouvel et le Corbusier
Liévin	DMI	Résidences les Pins, les Epiceas, les Cyprès et Yves Lacoste	Intersection allées Jean Nouvel et le Corbusier
Liévin	CS	Résidences les Pins, les Epiceas, les Cyprès et Yves Lacoste	Intersection allées Jean Nouvel et le Corbusier
Liévin	CS	Résidences les Pins, les Epiceas, les Cyprès et Tves Lacoste	Intersection allées Jean Nouvel et le Corbusier
Liévin			Intersection allées Jean Nouvel et le Corbusier
	Verre	Résidences les Pins, les Epiceas, les Cyprès et Yves Lacoste	
Liévin	OM	Résidences les Tamaris et les Figuiers	Résidence les Oliviers
Liévin	GIMI	Résidences les Tamaris et les Figuiers	Résidence les Oliviers
Liévin	CS	Résidences les Tamaris et les Figuiers	Résidence les Oliviers
Liévin	Verre	Résidences les Tamaris et les Figuiers	Résidence les Oliviers
Loos-en-Gohelle	OM	Base du 11/19	Base du 11/19
Loos-en-Gohelle	CS	Base du 11/19	Base du 11/19
Loos-en-Gohelle	Verre	Base du 11/19	Base du 11/19
Loos-en-Gohelle	:ONI		Intersection rues Fortuné Caron et Desaix
Loos-en-Gohelle	OM		Intersection rues Fortuné Caron et Desaix
Loos-en-Gohelle	CS		Intersection rues Fortuné Caron et Desaix
Loos-en-Gohelle	Verre		Intersection rues Fortuné Caron et Desaix
Méricourt	OM	Eco-quartier	126 rue de la Gare
Méricourt	CS	Eco-quartier	126 rue de la Gare
Méricourt	OM	Eco-quartier	Lot B5
Méricourt	OM	Eco-quartier	Lot 85
			Lot B5
Méricourt	CS	Eco-quartier	
Méricourt	Verre	Eco-quartier	Lot B5
Meurchin	OM	Cité Fachoda	Intersection rue Pablo Picasso et chemin des Treize Mencauds
Meurchin	CS	Cité Fachoda	Intersection rue Pablo Picasso et chemin des Treize Mencauds
Meurchin	Verre	Cité Fachoda	Intersection rue Pablo Picasso et chemin des Treize Mencauds
Noyelles-sous-Lens	OM	Cité Deblock	Intersection rues d'Antibes et du 8 mai 1945
Noyelles-sous-Lens	CS	Cité Deblock	Intersection rues d'Antibes et du 8 mai 1946
Noyelles-sous-Lens		Cité Deblock	Intersection rues de Frévent et d'Antibes
Noyelles-sous-Lens	Verre	Cité Deblock	Intersection rues de Frévent et d'Antibes
Noyelles-sous-Lens	OM	Cité Deblock	Intersection rues de Grasse et d'Antibes
Noyelles-sous-Lens	CS	Cité Deblock	Intersection rues de Grasse et d'Antibes
Noyelles-sous-Lens	Verre	Cité Deblock	Intersection rues de Grasse et d'Antibes
Noyelles-sous-Lens	OM	Cité Deblock	Intersection rues de Grasse et de Saint-Raphaël
Noyelles-sous-Lens	CS	Cité Deblock	Intersection rues de Grasse et de Saint-Raphaël
	The state of the s		Intersection rues de la Napoule et de Frévent
Noyelles-sous-Lens	OM	Cité Deblock	·
Noyelles-sous-Lens	CS	Cité Deblock	Intersection rues de la Napoule et de Frévent
Noyelles-sous-Lens	CS	Cité Deblock	Intersection rues de la Napoule et de Frévent
Noyelles-sous-Lens	DM	Cité Deblock	Rue de Fréjus
Noyelles-sous-Lens	OM	Cité Deblock	Rue de Fréjus
Noyelles-sous-Lens	OM	Cité Deblock	Rue de Fréjus
Noyelles-sous-Lens	CS	Cité Deblock	Rue de Fréjus
Pont-à-Vendin	OM	Résidence Nelson Mandela	Intersection chemin des Allemands et rue Lejeune
Pont-à-Vendin	OM	Résidence Nelson Mandela	Intersection chemin des Allemands et rue Lejeune
Pont-à-Vendin	CS	Résidence Nelson Mandela	Intersection chemin des Allemands et rue Lejeune
Pont-à-Vendin	Verre	Résidence Nelson Mandela	Intersection chemin des Allemands et rue Lejeune
Sallaumines	OM	Résidence du Parc	527 rue Séraphin Cordier
	T-1-1-		
Sallaumines	OM	Résidence du Parc	527 rue Séraphin Cordier
Sallaumines	CS	Résidence du Parc	527 rue Séraphin Cordier
Sallaumines	Verre	Résidence du Parc	527 rue Séraphin Cordier
Sallaumines	OM	Résidence Salembier	Intersection sentier de Salembier et rue Jean Moulin
Sallaumines	CS	Résidence Salembier	Intersection sentier de Salembier et rue Jean Moulin
Vendin-le-Vieil	OM	Résidence Hélène Boucher	Face au 9 rue du 19 mars 1962
Vendin-le-Vieil	,am	Résidence Maryse Bastier	Face au 41 rue Louise Michel
Wingles	OW	Cité de la Verrerie	Intersection rues des Erables et des Charmes

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020



Intersection rue: ID : 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE Wingles Cité de la Verrerie Wingles Wingles Intersection rues des Erables et des Charmes Cité de la Verrerie Intersection rues des Erables et des Charmes Cité de la Verrerie Wingles CS Cité de la Verrerie Intersection rues des Erables et des Charmes Wingles CS Cité de la Verrerie Intersection rues des Erables et des Charmes Wingles Verre Cité de la Verrerie Intersection rues des Erables et des Charmes Wingles Verre Cité de la Verrerie Intersection rues des Erables et des Charmes

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020



ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

### Annexe 9B

### Liste des bornes aériennes verre à collecte au 1er octobre 2020

VILLE	EMPLACEMENTS
ABLAIN SAINT NAZAIRE	Rue Lancino - Angle de la rue de Namur
ABLAIN SAINT NAZAIRE	Rue Lancino - Angle de la route d'Arras
ABLAIN SAINT NAZAIRE	Rue Jules Ferry
ABLAIN SAINT NAZAIRE	Rue Gares
ACHEVILLE	Rue Maréchal Leclerc
AIX NOULETTE	Rue des Lombards entrepot d'Aix
AIX NOULETTE	rue de l'Abbé
AIX NOULETTE	Route Nationale - Cité du 10
AIX NOULETTE	Rue de Bouvigny derrière le gîte
AIX NOULETTE	Rue du Bois parking école Prévert
AIX NOULETTE	Angle de la rue Zeffe
AIX NOULETTE	Allée des Bleuets parking Stade Garendel
AIX NOULETTE	Rue de la Chapelle parking Stade Garendel
ANGRES	Rue Danderhall - Place du Collège - Parking Salle Owens
ANGRES	Rue Champaubert Plan d'eau
ANGRES	Parking Service Technique
ANGRES	Rue du cimetière paking salle Lanvin
ANGRES	Route Avion - Parking
ANGRES	Rue Max Carpentier Eglise
ANGRES	Rue des Pinsons
ANGRES	Place du Collège
ANNAY SOUS LENS	Quartier Leclerc Centre Social
ANNAY SOUS LENS	Rue Kleber Rolle Parking du Marais
ANNAY SOUS LENS	Parking du 19 Mars-Parking
ANNAY SOUS LENS	Rue Morel -Parking des Services Techniques
ANNAY SOUS LENS	Cité Delsaux
ANNAY SOUS LENS	Rue Potier - Parking
ANNAY SOUS LENS	Rue Gino Valli - Parking
AVION	Rue Pablo Néruda
AVION	Rue Lyautey le 25/10/2019
AVION	Angle Boulvard Armolis et Rue Cite Saint Antoine
AVION	Cité Pinchevalle -Prés de la Place
AVION	Avenue du Siege - Z.A.L Fosse 7
AVION	Boulevard de Verdun -Rue Fort de Vaux retirer le 15 06 2018 remplacer le 03/07/2018
AVION	Rue Aimé Césaire
AVION	Rue de la Piscine
AVION	Place du 19 mars 1962
AVION	Place Valère Vermandel
AVION	Rue du Général Delestrain face 33
AVION	rue Gressier
AVION	Avenue de France
AVION	Angle Avenue Théotine Salingue père et fils et rue Dethiers
AVION	Avenue de France
AVION	Rue Lannoy (Rue Constant Lequeux)
AVION	Rue Arthur Lamendin - Face Rue Jean Moulin
AVION	Allée de l'Escarbille
AVION	Rue Emile michel - Côté Parc des Glissoires
AVION	Place Foucault
AVION	Rue Arthur Lamendin - Stade Blin

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020



ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE Angle rue David D'Angers et rue Falguière **AVION** Rue Francois Raspail AVION AVION Rue Mansard et Rue Carpeaux - Citée des Lampistes Angle Rue Lavoisier - Descarte **AVION** Angle rue Benoit Frachon et Rue du Front Populaire AVION Angle rue Falguières et rue Emile Basly **AVION** Place Hut - Rue François Mirnick **AVION** AVION Angle rue Paul Eluard et rue Emile Zola Rue Jacques Prèvert **AVION** Rue Marat - Paul Eluard AVION Rue Notre Dame de Lorette **AVION** Boulevard Henri Martel - Face Terril de Pinchonvalles AVION Angle Rue du Languedoc et Chemin d'Arleux **AVION** Angle Boulevard Henri Martel et rue de la Seine AVION BENIFONTAINE Parking face au Cimetière - Face au Jeu de Boules BENIFONTAINE Parc des Cytises ZI Eurobilly BILLY MONTIGNY **BILLY MONTIGNY** ZI Eurobilly **BILLY MONTIGNY** Rue Fernand Léger Rue de la Meuse **BILLY MONTIGNY BILLY MONTIGNY** Place Mathieu **BILLY MONTIGNY** Place de la Gare **BILLY MONTIGNY** Z.I Eurobilly rue Hélène Boucher **BILLY MONTIGNY** Z.I Eurobilly rue Hélène Boucher **BILLY MONTIGNY** Rue Ampere **BILLY MONTIGNY** Place Charles Mathieu **BILLY MONTIGNY** Rue Léon Gambetta Rue de la Convention **BILLY MONTIGNY** Place Alexandre Rue Raspail **BILLY MONTIGNY BILLY MONTIGNY** rue Jean de la Fontaine **BILLY MONTIGNY** Place Verdun Rue Salvador Allendé **BILLY MONTIGNY BILLY MONTIGNY** Place Maurice Thorez Rue de Cahors **BILLY MONTIGNY** Place Capillon Rue Vésoul **BILLY MONTIGNY** Place Bertrand Rue schaffner Rue du Premier Mai **BILLY MONTIGNY** Rue Docteur Schaffner Résidence les Tilleuls **BILLY MONTIGNY** Rue du Prince - Dépôt D.D.E **BOUVIGNY BOYEFFLES** Rue du Prince - Dépôt D.D.E **BOUVIGNY BOYEFFLES BOUVIGNY BOYEFFLES** Rue Lucheux **BOUVIGNY BOYEFFLES** Rue Salengro Château d'Eau Rue de Marqueffles **BOUVIGNY BOYEFFLES BOUVIGNY BOYEFFLES** Stade rue Mayeur Angle rue Dambrine et Boulevard Josien **BULLY LES MINES** Rue Marche - Parking Cimetière 2ieme déposer le 22/10/2019 **BULLY LES MINES** Rue Narcisse **BULLY LES MINES BULLY LES MINES** Rue de Strasbourg Boulvard D'Alsace **BULLY LES MINES BULLY LES MINES** Rue Joseph Briquet **BULLY LES MINES** Place de la Marne Rue Debeaumont BULLY LES MINES **BULLY LES MINES** Angle rue Debeaumont et Chenier déposer le 18/06/2019 Boulevard Jean-Jacques Rousseau **BULLY LES MINES BULLY LES MINES** Rue Schweitzer - A côté de l'abri bus

Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

SLO

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE **BULLY LES MINES** Rue Monnier - Près du Centre de Secours **BULLY LES MINES** Rue Jules Verne - Face à la salle Ternois **BULLY LES MINES** Rue Hoche **BULLY LES MINES** Angle de la rue des Quatres Vents et Louis Monchy **BULLY LES MINES** Place de la Mairie **BULLY LES MINES** Rue Salengro Près de la Poste **BULLY LES MINES** Place de la Gare **BULLY LES MINES** Rue Murat **BULLY LES MINES** Rue Condorcet **BULLY LES MINES** Rue du Bellay **BULLY LES MINES** Rue des Roses **BULLY LES MINES** Rue Lamartine **BULLY LES MINES** Rue Voltaire **BULLY LES MINES** Angle rue des Chènes **BULLY LES MINES** Rue Wisla **BULLY LES MINES** Rue des Hirondelles **BULLY LES MINES** Rue Halte du deux Angle rue Lamartine et rue Louis Monchy **BULLY LES MINES** Complexe Sportif Rue Jesse Owens CARENCY Rue d'Ablain - Parking du Stade CARENCY Rue Castellane-Parking du cimetière ELEU DIT LEAUWETTE Rue Péri - Parking ELEU DIT LEAUWETTE Rue Henri Darras ELEU DIT LEAUWETTE Avenue des Lilas ELEU DIT LEAUWETTE Angle Rue Bleriot et Salengro ELEU DIT LEAUWETTE Rue Flechier - Prés de la salle Flecher ELEU DIT LEAUWETTE Rue de Bretagne angle rue de Normandie Parking Salle des Sports ETEF **ESTEVELLES ESTEVELLES** Rue des Hirondelles - Parking Rue Delvallez **ESTEVELLES ESTEVELLES** Rue Des Laboureurs Rue Beugnet FOUQUIERES LEZ LENS Place du Cimetiere FOUQUIERES LEZ LENS Rue Bourganeuf FOUQUIERES LEZ LENS FOUQUIERES LEZ LENS Rue de Thann FOUQUIERES LEZ LENS Rue Jean Jacques Rousseau Rue de Reims prés de la Rue du Quart de 6 Heures FOUQUIERES LEZ LENS FOUQUIERES LEZ LENS Rue Victor Hugo FOUQUIERES LEZ LENS Rue Raoul Briquet code barrière 740 Rue de la Sucrerie et Sorriaux FOUQUIERES LEZ LENS Rue Rocroi - Rue du Dix Mars FOUQUIERES LEZ LENS Rue de Boussac FOUQUIERES LEZ LENS Rue Emile Zola FOUQUIERES LEZ LENS Rue Boileau FOUQUIERES LEZ LENS GIVENCHY EN GOHELLE Rue de la République Place de la Mairie GIVENCHY EN GOHELLE Rue des Verts feuillage Rue Dégreaux - Place D'Or GIVENCHY EN GOHELLE GIVENCHY EN GOHELLE Rue Dégréaux arrêt de bus GOUY SERVINS Place de la Mairie - Derrière la Mairie GRENAY Rue Lamendin - Parking du Cimetière **GRENAY** Déchèterie Quadraparc - Rue de Condé **GRENAY** Rue Pain d'Alouette **GRENAY** Rue Francois Beaucoup **GRENAY** Rue Casimir Beugnet GRENAY Place des Cornailles

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020



ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE GRENAY Rue du Périgaord - Prés de la Rue Lamendin **GRENAY** Rue Debussy - Face au Transformateur **GRENAY** Angle du Boulevard de la Plaine et Rue du Cameroun **GRENAY** Angle Boulevard de Tahiti et Boulevard de la Fosse **GRENAY** Angle Rue Beugnet et Rue Saint Pierre **GRENAY** Rue Picardie derriere la Palmeraie **GRENAY** Place Saint Louis - Parking de l'Ecole Buisson GRENAY Angle de la rue des Flandres et d' Anjou **GRENAY** Rue de la Victoire - Face au 85-87 **GRENAY** Place Breton-Rue Renée Lannoy **GRENAY** Foyer Mercier-Rue du Cambodge **GRENAY** Rue du Terril **HARNES** Parking - Angle des rues Duhamel et de Vimy remplacer le 08/01/2020 **HARNES** Rue Valmy - Parking HARNES Parking - Rue du 11 Novembre et Allée des Bouleaux Angle rue de Picardie et Rue Bretagne **HARNES** HARNES Rue des Saules **HARNES** Rue Blaise Pascal **HARNES** Angle des rues Andrinople et Rue de Salonique HARNES Allée des Platanes - Face à l'Allée des Châtaigniers HARNES Rue de Sarreguemines Angle Rue de Baccarat et rue de Charleville **HARNES HARNES** Angle Allée Saint Avold et Rue Bar le Duc Angle Chemin de la 2ème voie et Allee Bitche **HARNES** Rue de l'Eglise HARNES **HARNES** Route de Lens - Coulée Verte Rue Sébastopol **HARNES HARNES** Rue des Ardennes Avenue Barbusse - prés de la piscine **HARNES HARNES** Rue des Anciens d' A.F.N Rue Duquesnoy **HARNES** HARNES Avenue des Saules **HARNES** Grand Place - Derriere l'église Chemin de la 2ème voie **HARNES HARNES** Angle Route de Lens et Avenue de la fosse Rue du Chemin de Fer **HARNES** Angle Rue de Plewna et Rue Emile Zola **HARNES** Domaine Chanteclair - Espace vert **HARNES** HULLUCH Résidence les Mouettes - A l'angle de la rue de Dunkerque HULLUCH Rue Malvoisin - Parking salle Polyvalente Parking du cimetiere HULLUCH Rue Rayere limite Bénifontaine HULLUCH Rue Guynemer Parking HULLUCH Angle rue du Marechal Leclerc et Résidence Carlier HULLUCH **LENS** Rue Léopold Simons - Résidence Mousseron Rue Paul Sion - Parking de la salle LENS LENS Parking de la salle Jean Nohain Rue Carpentier LENS Angle des Rues D'Artois et rue du Lieutenant de Genouillac LENS Stade Jean Marc Leclerc LENS Angle de la rue Mariette et Popielusko LENS LENS Rue Louise Michel-Stade Debeyre Rue de l'Industrie et Rue Epernay LENS LENS Rue Sembat-Parking Stade Léo Lagrange

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

	Amoric ic 20/12/2020
1	ID : 062-246200364-20201217-C171220_D011-DE

LENG	Affiché le 23/12/2020  ID : 062-246200364-20201217-C1712	20 D01
LENS	The octional Landson	
LENS	Angle Rue Molière - Rochefoucault-Parking Saint Théodore	
LENS	Rue Bernanos - Parking de la Maison du projet	
LENS	Angle rue Berlioz-Rue de Lorraine	
LENS	Rue des Lilas-Rue des Cyclamens	
LENS	Rue Yourcenar	
LENS	Angle rue Artois-Rue du Poitoux	
LENS	Angle Rue Léon Blum - Lyonnais	
LENS	Angle rue du Lyonnais-Flandre Dunkerque	
LENS	Angle Fosse 11-Rue de Bourgogne	
LENS	Route de Béthune - Zone de L'Artisanat	
LENS	Rue du Père Puchala - Eglise du Millenium	
LENS	Place Saint Edouard	
LENS	Rue A Lefebvre angle rue Donfût	
LENS	Avenue de la Fosse 12 - Ecole Jean Macé en attente	
LENS	Parvis Eglise Saint Edouart - Rue Cook	
LENS	Rue des Marronniers - Salle Houdart	
LENS	Angle Rue des Ormes et Rue Brossolette	
LENS	Rue Franklin - Ecole La Fontaine	
LENS	Rue Gustave Eiffel - Zone d'Activité Les Renardieres	
LENS	Rue Mérimé- Notre Dame de Boulogne	
LENS	Angle rue Jean Moulin-Valentin Hauy-Alexander Fleming - Parking de l'E.H.P.A.D	
LENS	Angle Schuman-Rue Fleming	
LENS	Rue Charcot - Rue Chevalier Face au Centre Hospitalier	
LENS	Rue Salvador Allendé - Rue Bérégovoy	
LENS	Jonction Rue des Bergeronnettes et Rue des Mésanges	
LENS	Avenue du Grand Condé - Ecole Bracke Desrousseaux en attente	
LENS	Rue de Londres face à la carrosserie Bécella	
LENS	Rue Emile Zola - Entre Rue Bernard et Rue Grincourt	
LENS	Angle rue Denis Cordonnier - Rue du Chemin Vert - Prés de la Halle Bertinchamp	
LENS	Stade Bollaert -Parking 3 - Arrière square Chochoy	
LENS	Place Cauchy	
LENS	Rue Blaise Pascal - Rue Boétie	
LENS	Place Saint Alfred	
LENS	Rue Jean Letienne Parking du Conservatoire	
LENS	Rue Huleux - Face sous Prefecture	
LENS	Angle Rue Notre Dame de Lorette-Camille Blanc	
LENS	Angle Rue Anatole France et Rue Pasteur-Sur le parking	
LENS	Anle rue Arthur Fauqueur-rue Boulanger latitude 50,427479 longitude 2,821477	
LENS	Rue Morse Braille	
LENS	Rue Auguste Delot - Parking	
LENS	Rue Louis Armand - Rue Hector Laloux	
LENS	Rue Lavoisier communopole	
LENS	Rue Van Pelt - Commissariat	
LENS	Rue Devocelles	
	Rue Fassiaux au n°2 installer le 27 05 2019	_
LENS	1 038 N 81 0140 000 00 00000000 00 00 00 00000000	
LENS	Rue des Tulipes face au n°53 installer le 27 05 2019	
LENS	Rue de L'Eglise installer le 22/01/2020	
LENS	Rue des Rosiers et des Tulipes	
LENS	Place de République	
LENS	Rue des Joncquilles	
LIEVIN	Rue Montaigne RETIRER LE 25/08/2017 (HS) REMPLACER LE 24/11/2017	
LIEVIN	Rue Pasteur - Parking du cimetière	
LIEVIN	Rue de la Liberté REMPLACER LE 08/01/2018	

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020



ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE LIEVIN Rue Jules Guesde - Parking ancien collège Curie LIEVIN Rue Marie Lietard LIEVIN Angle Rue Waldek Rousseau - Rue George Carpentier LIEVIN Rue de l'Abattoir LIEVIN Rue Poincaré - Stade Lelong Voisin LIEVIN Route d'Avion - Parking BMX LIEVIN Angle Rue d'Artois et Rue de la Liberté LIEVIN Z.A.L de l'An 2000 LIEVIN Rue du Temple - Place Simon LIEVIN Rue Frédéric Sauvage - Salle de L'Espérance LIEVIN Rue Emile Zola - Centre Barras LIEVIN Avenue de la République - Cité des Marichelles LIEVIN Angle rue Léonard et Rue Allendé LIEVIN Place Raoul Briquet LIEVIN Rue Mérovée - grand Bureaux LIEVIN Rue de Cracovie - Ancienne entrée Norsk Hydro LIEVIN Rue Elisée Reclus - Parking LIEVIN Rue Entre Deux Monts - Salle des Sports LIEVIN Rue Jules Guesde - Transformateur LIEVIN Rue Jules Ferry Stade Duflot LIEVIN Rue Bully Rue Marius Thilly LIEVIN LIEVIN Rue Koenig LIEVIN Cité des Brebis - Rue de Rouen LIEVIN Rue Waldek Rousseaux - Parking angle rue Carpentier LIEVIN Rue Desrousseaux LIEVIN Place Raoul Briquet LIEVIN Rue de la Convention LIEVIN Vent de Bise Parking Rue Blanqui LIEVIN Rue des Six Sillons salle Régnier LIEVIN Rue Fabre d'Eglantine face chalet LIEVIN Rue La Bruyère LIEVIN Cité des Petits Bois Rue Millet LIEVIN Rue d'Artois Angle Liberté Rue Edison angle Gramme place Jean d'Arc LIEVIN LIEVIN Rue Saint Saens au niveau du n°8 Installer le 05 juin 2019 LIEVIN Rue Alexandre Georges-Rue de Falla Installer le 05 juin 2019 LIEVIN Angle Rue Balmat et Rue Terray Résidence Sigier LOISON SOUS LENS Rue de l'abbaye - à côté de Leclerc LOISON SOUS LENS Rue de l'abbaye - à côté de Leclerc Rue Thomas - Parking LOISON SOUS LENS Angle Rue Bourbotte et Lienard LOISON SOUS LENS Rue Devouges parking de la cantine Ventura LOISON SOUS LENS Parking rue Lamartine LOISON SOUS LENS Parking résidence des fleurs (coté rue de Allende) LOISON SOUS LENS Parking de la rue de Picardie (Rue l' Abbaye) LOISON SOUS LENS LOISON SOUS LENS Base de plein air (rue Berthelot rue J .J Rousseau) Place Bocquet LOISON SOUS LENS parking Berro Rue du Stade LOISON SOUS LENS parking salle cuvillier (rue spas) LOISON SOUS LENS LOOS EN GOHELLE Rue Decrombecque - Parking de la salle LOOS EN GOHELLE Rue Dubois RETIRER LE 27/09/2017 (HS) REMPLACER LE 05/03/2018 Rue Faidherbe LOOS EN GOHELLE LOOS EN GOHELLE Rue Supervielle - Angle rue du Berry

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

LOOS EN GOHELLE Rue Jean Leroy - Parking du foyer LOOS EN GOHELLE Parking du Stade Mirabeau LOOS EN GOHELLE Rue de Djibouti LOOS EN GOHELLE Rue de la Berline - Parking LOOS EN GOHELLE Rue Louis Faidherbe LOOS EN GOHELLE Place de la République LOOS EN GOHELLE Angle Rue des Œillets et rue des Tulipes LOOS EN GOHELLE Rue Brongniart - Parking LOOS EN GOHELLE Rue du Blanc Visage - Parking LOOS EN GOHELLE Rue Anatole France Installer le 28 JUIN 2019 LOOS EN GOHELLE Rue Salengro LOOS EN GOHELLE Rue Léon Blum - Parking **MAZINGARBE** Route Nationale 43 - Parking du bassin de décantation **MAZINGARBE** Route Nationale 43 - Parking du bassin de décantation **MAZINGARBE** Boulevard Basly - Résidence Guy Mollet **MAZINGARBE** Rue de la Somme - Foyer Pierre Curie **MAZINGARBE** Boulevard des Platanes **MAZINGARBE** Rue du Touquet **MAZINGARBE** Avenue de Noyon - Au terrain de jeu **MAZINGARBE** Rue de Fontaine-Residence Fillaties **MAZINGARBE** Stade Wattrelot MAZINGARBE Place Notre Dame de Lorette MAZINGARBE Résidence du Moulin **MAZINGARBE** Eglise des Brebis MAZINGARBE Residence Roseraie **MAZINGARBE** Place de l'Yser **MAZINGARBE** Résidence Henneguet rue Fragonard installer le 02/10/2019 MAZINGARBE Résidence Faubourg MERICOURT Rue Alexandre Bové MERICOURT Rue Camille Desmoulin - Terrain de boules MERICOURT Services Techniques MERICOURT Services Techniques **MERICOURT** Rue Pierre Simons MERICOURT Rue Camille Desmoulin - Terrain de boules MERICOURT Rue Alexandre Bové en attente MERICOURT Rue de Dourges **MERICOURT** Avenue Jannette Prin MERICOURT Rue des Ecoles MERICOURT Impasse Delville **MERICOURT** Rue Pierre Simons Hall SNCF MERICOURT Rue Robespierre abri bus en attente MERICOURT Rue Robespierre **MERICOURT** Boulevard Allende Rue Camille Desmoulin - Terrain de boules 2 ieme Bornes MERICOURT MERICOURT Place de la République Salle Louis Sueur **MERICOURT** Rue de la Gare nouvelle résidence installer le 27/08/2019 MERICOURT Chemin D'Arleux MERICOURT Rue du Four Banal MEURCHIN Chemin des Prés **MEURCHIN** Place de la Mairie au niveau de la poste MEURCHIN Impasse du 8 mai - Stade Lacroix Bourgeois MEURCHIN Cité de la Gare **MEURCHIN** Rue Jean Jacques Rousseau MEURCHIN Rue Louis Pasteur

Reçu en préfecture le 23/12/2020

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

Affiché le 23/12/2020



Rue Pablo Néruda **MEURCHIN** Rue Casimir Beugnet pres des bornes enterrées MEURCHIN Résidence les Aubépines MEURCHIN Rue de la Gare **MEURCHIN** Angle Rue Courteline et rue Exupéry NOYELLES SOUS LENS NOYELLES SOUS LENS Rue de l'Egalité - Près du cimetière, derrière l'Eglise NOYELLES SOUS LENS Angle Rue du Pont de Vendin et rue de Loison NOYELLES SOUS LENS Angle Rue Perrin et rue de Douvrin Rue du Maréchal Leclerc NOYELLES SOUS LENS Rue de la Tour du Pin NOYELLES SOUS LENS NOYELLES SOUS LENS Rue de Picardie Rue du 19 Mars 1962 NOYELLES SOUS LENS NOYELLES SOUS LENS Rue du 8 Mai NOYELLES SOUS LENS Rue de Harnes NOYELLES SOUS LENS Rue Provin NOYELLES SOUS LENS Rue Honfleur NOYELLES SOUS LENS Rue Descartes NOYELLES SOUS LENS Rue Victor Hugo au complexe sportif déposer le 12/09/2019 NOYELLES SOUS LENS Avenue de la Fosse 23 PONT A VENDIN Rue Lucarini Rue Léon Blum PONT A VENDIN Rue Maurice Sueur PONT A VENDIN Rue William Willard PONT A VENDIN PONT A VENDIN Rue Delecroix - Parking Gare d'Eau-Stade City PONT A VENDIN PONT A VENDIN Centre ville -Prés du boulodrome Dechèterie - Z.A.L de la Canarderie PONT A VENDIN SAINS EN GOHELLE Place de la Marne (derrière l'église marguerite) Rue Franchet d'Esperey près de la ferme Charlemagne SAINS EN GOHELLE SAINS EN GOHELLE A coté du 28 avenue François Mitterrand SAINS EN GOHELLE Parc de la Rocade entre le garage Petit et ISS face à Lidl Parking Carrefour Contact face au 60 rue Yves Montand SAINS EN GOHELLE SAINS EN GOHELLE Impasse Jacques Brel SAINS EN GOHELLE Place de la Résistence Parking Eiffel Tower SAINS EN GOHELLE Rue Claire Fontaine (Parking Cimetière) Boulvard du Général de Gaulle à côté de la fosse 10 SAINS EN GOHELLE Rue Sully (Face hall de sport Liberté) SAINS EN GOHELLE SAINS EN GOHELLE Rue Margueritte Youcenar près intermarché Rue de Normandie - Square Wargnier SAINS EN GOHELLE SAINS EN GOHELLE Boulevard de la Liberté à côté n° 38 Près de la cantine du collège SAINS EN GOHELLE Rue Vincent Van Gogh perpenticulaire rue Alfred de Vigny SALLAUMINES Déchèterie - Parc de la Galance Place Allende SALLAUMINES Rue de Saint Amand SALLAUMINES Rue Etienne Dolet SALLAUMINES Rue d'Audreselles SALLAUMINES SALLAUMINES Rue Simon Rue Jules Guesde SALLAUMINES Place Burcykowski SALLAUMINES Rue Solesmes SALLAUMINES Rue de la Falaise SALLAUMINES Rue Fernand Léger - Cantine Robespierre SALLAUMINES Rue Adolphe Legrand - Résidence de la Briqueterie SALLAUMINES SALLAUMINES Rue Francis Jiolat - Résidence Voltaire Guislain

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

	1100	Affiché le 23/12/2020
ALLAUMINES Rue Filipic - Ecole Zola ID : 062-246200364-20201217-C17122		ID: 062-246200364-20201217-C171220_D011-DE
SALLAUMINES	Rue Escagedo - Espace Leleu	
SALLAUMINES	Angle Rue de Caen et Rue de Lisieux	
SALLAUMINES	Avenue de la Fosse 13	
SALLAUMINES	Chemin de Sallaumines	
SALLAUMINES	Angle Rue Florent Evrard et Rue de Sar	ngatte
SALLAUMINES	Rue de Wattignies	
SALLAUMINES	Rue de Lillers - Parking	
SALLAUMINES	Rue Florent Evrard - Place Leconte	
SALLAUMINES	Rue de Soissons	
SALLAUMINES	Rue de Cassel	
SERVINS	Rue de Verdrel - Angle de la rue d'Hersi	n
SERVINS	Place de la Mairie	
SERVINS	Place Salle des Sports face au terrain de	e Foot
SERVINS	Hameau de Maisnil devant le 12 Hamea	The said was the said of the s
SERVINS	Rue du Château d'Eau	d de Maistil l'Istalier le 10/02/2020
SOUCHEZ	Rue du 19 Mars - Station pompage	
SOUCHEZ	Rue Jean Jaures - Parking	
SOUCHEZ	Chemin de Molone	
SOUCHEZ	Parking du Cimetière communal	
NAME OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PAR	Rue de Carency-Résidence les Peuplier	
SOUCHEZ		5
SOUCHEZ	Rue Jean Jaures - Parking	
VENDIN LE VIEIL	Rue E. Dolet	
VENDIN LE VIEIL	Rue Marcel Sembat	
VENDIN LE VIEIL	Rue du Premier mai	
VENDIN LE VIEIL	Aire de loisirs - Les Faitelles	
VENDIN LE VIEIL	Rue Beugnet - Prés du N° 29	
VENDIN LE VIEIL	Rue Nobel	
VENDIN LE VIEIL	Boulvard de la République	
VENDIN LE VIEIL	Rue Dégréaux	
VENDIN LE VIEIL	Rue Spas au niveau de L'Ecole Materne	On particular and a second
VENDIN LE VIEIL	Parking angle de la rue Dupont et de la	The second secon
VENDIN LE VIEIL	Parking Rue Dupont arriére du cimetiére	e du 8
VENDIN LE VIEIL	Rue Dumas au niveau de l'espace du 8	
VENDIN LE VIEIL	Rue Delory (face au chalet des sports)	
VENDIN LE VIEIL	Rue De Gaulle	
VENDIN LE VIEIL	Rue Robespierre	
VENDIN LE VIEIL	Rue des Paquerettes (Entrée de EHPAD	0)
VILLERS AU BOIS	Route de Lens	
VILLERS AU BOIS	Grand Rue - Parking du cimetière	
VIMY	Salle des Fêtes	Land Land
VIMY	Rue Gambetta Changer le 04 02 2020	
VIMY	Rue Michel Ange - Prés N° 65	
VIMY	Place de la République	
VIMY	Rue Adam de la Halle	
VIMY	Place du 14 juillet	
VIMY	Rue Victor Hugo	
VIMY	Rue de la Gare - Parking	
VIMY	Parking Cimetière	
WINGLES	Place Centrale	
WINGLES	Rue Normandie	
WINGLES	Rue Pierre Brossolette	
WINGLES	Place Champ de Foire	
WINGLES	Rue Dolet	

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

SLO

WINGLES	Stade Danel	ID: 062-246200364-20201217-C171220_D011-DE
WINGLES	Rue de L'Egalité - Près du Cimetière	
WINGLES	Rue Saint Laurent	
WINGLES	Rue Louis Sénéchal - Prés du N° 11	
WINGLES	Rue Des Alouettes - Prés du N° 12	
WINGLES	Rue de la Métallurgie	
WINGLES	Rue du Capitaine Bécquart	
WINGLES	Rue du Frère Buisine	
WINGLES	Rue Victor Hugo - Près du N° 45	
WINGLES	Rue Georges Bizet	
WINGLES	Rue des Remparts	
WINGLES	Rue du Marais	
WINGLES	Rue Pierre d'Alsace déposer le 06 04 2018	
WINGLES	Rue de Meurchin - Près du N° 12	

### Annexe 10

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

ID: 062-246200364-20201217-C171220 D011-DE

### Recommandations pour la bonne collecte de colonnes enterrées





Lors d'un projet d'implantation de colonnes enterrées, il faut non seulement prévoir les opérations de collecte hebdomadaire mais aussi les opérations de maintenance à minima annuelles.

Les contraintes à prendre en considération sont de plusieurs ordres :

- Les spécificités techniques du véhicule
- Le cadre réglementaire de collecte (code de la route, règlement de collecte, recommandation R437...)
- L'accessibilité du PL
- Ν ...

L'implantation des bornes devra faire l'objet d'un arrêté municipal en vue de formaliser une interdiction de stationner afin d'éviter les stationnements de voitures empêchant la bonne exécution des prestations d'entretien et de vidage des bornes.

Dans le cadre de **projet de lotissement individuel**, les porteurs devront également tenir compte de la **collecte des déchets verts et des encombrants** s'effectuant **en porte-à-porte**.

Si les lotissements se construisent autour d'une **impasse**, une **aire de retournement** devra être prévue.

Les informations qui suivent ne sont ni exhaustives ni contractuelles.

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020



ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

### 1. Le véhicule de collecte des bornes :

### 1.1. Dimensions du véhicule :

- Largeur : 2,55 mètres et 2,85 mètres avec les rétroviseurs, soit une largeur minimale de 7 mètres pour permettre le croisement de 2 PL
- Largeur de travail (avec béquilles stabilisatrices déployées) : de 3,90 mètres
- Longueur: 9,1 mètres
- Porte-à-faux arrière : 2,13 mètres
- Porte à faux avant : 1,5 mètres
- Rayon de braquage : 10 mètres
- Rayon de braquage extérieur minimal : 12,5 mètres

### 1.2. Charges

- PTAC: 26 tonnes
- Poids à vide : 14,15 tonnes
- Capacité de levage de la grue auxiliaire : 1,9 tonnes à 6 mètres de l'axe central du camion (capacité maximale compte-tenu du poids du conteneur vide)

### 1.3. Conditions générales de collecte

- Une préhension de type Kinshoffer est requise.
- Les volumes des bornes doivent permettre une collecte à la fréquence maximale d'un passage par semaine,
- L'entretien des bornes est de la responsabilité du bailleur qui doit les maintenir dans un état permettant une collecte respectant les normes de sécurité. Dans les voiries en sens unique notamment, il est souhaitable de prévoir des encoches de stationnement qui permettent de réaliser les prestations (collecte et entretien) sans blocage de la circulation.
- Les endroits prévus doivent être accessibles en permanence pour la collecte et se situer en bordure de voie publique.
- La collecte doit pouvoir se faire sans manœuvres dangereuses, notamment sans marche arrière et sur des voiries permettant le croisement de véhicules,
- Le vidage des bornes doit pouvoir se faire sans survol de véhicule en stationnement et de voie de circulation (routière ou piétonnière) afin de limiter les risques en cas de décrochage.

Les plateformes des bornes installées côte à côte doivent être espacées à minima de 10cm pour éviter les chevauchements.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

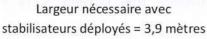
ID : 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

### 1.4. Illustrations

Pour déployer une grue de collecte, un certain espace est nécessaire :

- En largeur de voie pour pouvoir déployer les stabilisateurs
  - Le béquillage doit nécessairement pouvoir être effectué sur des surfaces stabilisées en voirie lourde (3m90)
- En hauteur pour éviter de toucher des câbles électriques.







Hauteur Flèche déployée en hauteur = 8,50 m



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

ID : 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

Le poids qu'il est possible de lever dépend de la longueur de flèche déployée. Plus elle est dépliée, moins on peut soulever.

A l'inverse, une borne trop proche du véhicule viendra le heurter lors du vidage et risque d'être endommagée.

Il est donc important que les bornes soient situées à une distance de 2,25 m à 6m (entraxe du véhicule – champignon de préhension).

### 2. Implantation/choix des bornes

Le fournisseur devra être en capacité d'effectuer les essais et PV de réception. Dans le cas contraire, le déplacement du matériel pourra lui être facturé.

Il existe 2 types de bornes enterrées :

Les plus courantes lorsque les contraintes d'emprise au sol sont minimales

o Emprise au sol : 2m x 2m

Des bornes avec une emprise au sol moindre utilisées généralement pour pallier aux problématiques de réseaux enterrés,...

Emprise au sol: 1m57 x 1m57

La différence se fait sur la profondeur du cuvelage béton



### Dans la mesure du possible :

 Veiller à la solidité du mécanisme (chaine – de préférence galvanisée - et goupille pleine) qui permet le verrouillage complet des portes au vidage et évite donc la chute de déchets sur la chaussée.



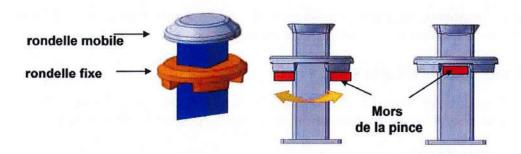
Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

ID : 062-246200364-20201217-C171220 D011-DE

 Privilégier le système de préhension kinshofer à cran sur le champignon (partie basse) qui permet d'éviter les rotations de la borne lors du vidage et évite toute dégradation de la borne lors des opérations de vidage et de remise en place.



 Prévoir un marquage couleur des 2 côtes de l'avaloir pour permettre son identification lors de la collecte

### 2.1. Obstacles à éviter

2.1.1. A proximité d'une borne enterrée,

Il ne doit pas y avoir :

- d'arbre
- de pylône
- de candélabre
- de mobiliers urbains
- N ...
  - 2.1.2. Sous la flèche déployée,

Il ne doit pas y avoir :

- de voies de circulation (y compris piste cyclable et cheminement piétonnier)
- d'emplacement de stationnement
  - 2.1.3. Au-dessus de la borne

Il ne doit pas y avoir:

- de câble électrique ou téléphonique
- d'enseigne
- de toiture débordante
- de balcons...

### 2.2. Lieux à éviter

Les bornes ne doivent pas être implantées :

- A proximité d'un carrefour notamment sans visibilité.
- Dans un virage notamment sans visibilité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

- Dans une voie qui nécessite de manœuvrer en marche arrière.
- Dans une voie en impasse sans raquette de retournement pour poids lourds.
- Dans une voie à sens unique sans possibilité de dépassement du véhicule (nécessité d'encoche pour le vidage et l'entretien).
- Dans une enceinte privée
- Devant un passage protégé
- Au droit des bâtiments/clôtures (espace minimal : 1 m/bord de plateforme)



### 2.3. Les endroits difficiles :

- Près des entrées d'établissements recevant un nombreux public
- Les voies à forte circulation

### 2.4. Préconisations

- Tenir compte du ruissellement des eaux de pluie pour éviter le remplissage de la cuve et donc la dégradation de la borne : éviter les plateformes installées en décaissement ou prévoir un revêtement drainant aux alentours
- Ne pas implanter les bornes l'une derrière l'autre (limite de charge en bout de flèche et risque de dégradation de la borne en façade lors du vidage)







Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

ID: 062-246200364-20201217-C171220 D011-DE

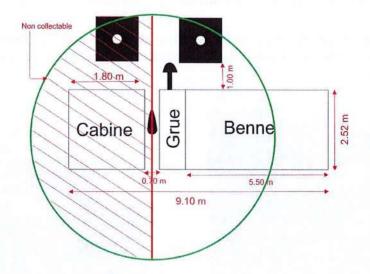
Prévoir une interdiction de stationnement (engazonnement ou zebra) au droit des bornes



Ces prescriptions ne sont pas limitatives.

Nos services peuvent éventuellement donner <u>un avis</u> sur la base d'un plan de détail sur lequel apparaitront <u>à l'échelle</u> un rectangle formalisant l'emprise au sol du véhicule (3m90 x 10m) et un cercle diamètre 12 m symbolisant le déployé de bras, le centre étant positionné à 2m50 (arrière de cabine) dans le sens de circulation.

NB : La grue se trouvant derrière la cabine, seules les bornes se trouvant dans le rayon d'intervention arrière sont collectables.



Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020



ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

Toute modification ultérieure devra faite l'objet d'une demande auprès de nos services afin de garantir les possibilités de vidage.

### Pour information : texte et RAL des BE

Eléments	RAL	Texte
Corps	Gris 7016	
Flux verre	Vert 6029	Emballages en verre
Flux EMR	Jaune 1018	Emballages Recyclables et Papiers
Flux OMR	Bordeaux 3004	Ordures Ménagères en sacs

### **ANNEXE 11**



Date:

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

540

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

### **DEMANDE D'ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES**

A transmettre par mail simultanément :

Au Service Valorisation des déchets de la CALL : vadec@agglo-lenslievin.fr Au service exploitation Nicollin : lens.3501@groupenicollin.com

Commune :	
Coordonnées du d	contact :
	Nom :
	Prénom :
	Téléphone :
Localisation exacte	
Volume approximatif e type de déchet	
N.B.: possibilité de joindre tout document complémentaire pour faciliter la localisation et/ou l'organisation de l'enlèvement (photos,	

### Signature du demandeur :

### Extrait du règlement de collecte

### **ARTICLE 8: DEPOTS SAUVAGES**

Sont compris dans la dénomination « dépôts sauvages », l'ensemble des déchets définis aux articles précédents (ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables, végétaux et encombrants) auxquels peuvent s'ajouter certains déchets ménagers spécifiques de type gravats, pneumatiques (en quantité limitée) et à l'exclusion des déchets ménagers spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif présentent des risques pour le personnel de collecte ainsi que l'environnement et doivent être éliminés dans des installations de traitement spécifiques.

Par ailleurs, le prestataire peut être amené à refuser de collecter un dépôt sauvage, pour des raisons d'hygiène et de sécurité publiques, notamment en cas de présence de rongeurs. Les conditions de collecte des dépôts sauvages sont spécifiées à l'article 18 du présent règlement.

### ARTICLE 18: COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES

Il s'agit principalement de dépôts d'un volume jusqu'à 4m³ en moyenne, préhensibles à la main et constitués des rebuts abandonnés sur le domaine public communal (hors terrains privés et terrains du domaine privé des communes) ou dans les zones d'activité communautaires.

Les dépôts intempestifs de déchets sur le trottoir (déchets présentés en dehors des horaires et jours de collecte habituels) ne sont pas concernés. Ceux-ci sont pris en charge par les services techniques des communes dans le cadre de leur compétence propreté urbaine. (...)

Le prestataire sollicitera au besoin l'aide des services communaux pour regrouper les déchets. Il s'engage à enlever les déchets dans un délai de 72 heures.









ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

### ANNEXE 12 AU REGLEMENT INTERIEUR DES COLLECTES

### DOCUMENTS RELATIFS A LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Lorsque des dépôts sauvages de déchets se trouvent sur des terrains privés, il est possible que le maire intervienne pour procéder à l'élimination des ces déchets (que les auteurs des dépôts soient identifiés ou non).

### Quel est le cadre réglementaire ?

Les articles ci-après, extraits du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent constituer une approche réglementaire.

### Le Code de l'Environnement

Article L 541-2: « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets ».

Article L 541-3: « Au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination des dits déchets aux frais du responsable ».

### Le Code Général des Collectivités Territoriales

Article L 373-6: « L'obligation générale d'entretien à laquelle sont soumis les propriétaires et affectataires du domaine public comporte celle d'éliminer ou de faire éliminer les déchets qui s'y trouvent ».

Décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 pris pour l'application de la loi n)2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et modifiant le code pénal et le code de procédure pénale

L'article n°4 précise que peut être puni par une amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe :

- le fait de déposer, d'abandonner de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit;
- le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020



ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

### Autres documents joints à la présente annexe, à titre d'information

- Circulaire n°85-02 du 4 janvier 1985 relative à l'élimination des dépôts sauvages de déchets par exécution d'office aux frais du responsable
- Circulaire du 23 février 2004 relative à la résorption des décharges non autorisées

Une délibération du Conseil municipal peut fixer les tarifs des frais supportés par les communes pour l'enlèvement de dépôts sauvages, le nettoiement des terrains, en vue de leur recouvrement auprès des auteurs ou des propriétaires négligents.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020



AIDA - 05/10/2012 - seule la version publiée au journal officiel fait foi

## Circulaire n° 85-02 du 04/01/85 relative à l'élimination des dépôts sauvages de déchets par exécution d'office aux frais du responsable

• Type : Circulaire

Date de signature : 04/01/1985Date de publication : 13/03/1985

(BOMET nº 146-85/4 du 13 mars 1985)

Destinataires: MM. les préfets.

L'article 3 de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux permet à l'autorité titulaire du pouvoir de police (maire ou préfet) d'assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable, au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la loi et des règlements pris pour son application.

Les plaintes dont je suis fréquemment saisi montrent qu'il y a tout lieu d'informer les maires sur l'existence de cette procédure et ses conditions de mise en oeuvre. En outre, il convient de rappeler que l'inaction du maire qui n'est pas intervenu pour faire supprimer un dépôt d'ordures constitué en dehors de toute intervention administrative sur des propriétés riveraines de la voie publique constitue une faute lourde susceptible d'engager la responsabilité de la commune.

### 1. La mise en demeure

La mise en demeure du maire adressée au responsable du dépôt sauvage de déchets, visant à faire procéder à l'enlèvement de ce dépôt, constitue la première étape nécessaire à l'exécution des travaux d'office.

Cette mise en demeure sera adressée au propriétaire du terrain, notamment s'il a fait preuve de négligence, voire parfois de complaisance, à l'égard d'abandons de déchets sur son terrain par autrui, ou s'il stocke des déchets sur son terrain. Dans le cas d'un propriétaire de bonne foi ayant averti l'autorité municipale d'abandons de déchets commis à son insu et ayant procédé à des mesures préventives (travaux de clôture, plaintes...), la mise en demeure s'adressera à l'auteur du dépôt, pour autant qu'il soit identifié.

La mise en demeure pourra exiger, si nécessaire, du propriétaire responsable, outre l'enlèvement des déchets, la clôture du terrain, sur les fondements de l'article L. 17 du Code de la santé publique, des articles L. 131-2-6°, L. 131-7 et L. 131-11 du Code des communes, et du règlement annexé au plan d'occupation des sols, pour autant que ce règlement ou toute autre disposition réglementaire visant la protection des sites et paysages ne s'y oppose pas.

La mise en demeure doit être assortie d'un délai de réalisation des travaux qui doit être fixé en fonction de la gravité des nuisances à faire cesser. Si, l'échéance passée, le responsable demeure inactif, il devient possible de procéder à l'exécution des travaux d'office.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

### 2. L'exécution d'office aux frais du responsable

Dans ce cas, la commune fera enlever les déchets et effectuer si nécessaire les travaux sommaires de réaménagement par ses services techniques ou en faisant appel à une entreprise dans le respect des dispositions prévues par le Code des marchés publics. Le propriétaire du terrain devra être avisé de la date de ces travaux qui seront réalisés en présence d'un représentant de l'autorité municipale.

Les modalités de recouvrement des créances communales afférentes à ces travaux ont été simplifiées : le recouvrement auprès des responsables peut être opéré sur titre rendu directement exécutoire par l'ordonnateur local (décret n° 81-362 du 13 avril 1981, JO du 17 avril 1981 et circulaires interministérielles du 15 mai et du 17 juin 1981.). Les litiges éventuels concernant la liquidation de ces sommes sont de la compétence de la juridiction administrative.

### 3. Sanctions

Indépendamment de la procédure administrative décrite ci-dessus, la mise en oeuvre de sanctions doit contribuer à mettre un terme à certains comportements peu soucieux de la qualité de la vie et qui risquent de compromettre les efforts entrepris par les municipalités pour une bonne élimination des déchets.

S'agissant de l'abandon sauvage de déchets par des particuliers et artisans, le Code pénal prévoit les contraventions de police suivantes : article R. 26-15° (non-respect des prescriptions en matière d'ordures ménagères), article R. 30-14° (abandon de déchets ou de matériaux en un lieu public ou privé), article R. 38-11° (abandon de choses quelconques sur la voie publique), article R. 40-15° (infraction prévue à l'article R. 30-14° ci-dessus commise à l'aide d'un véhicule).

Si les dépôts sauvages de déchets sont le fait d'entreprises industrielles, le service chargé du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement en sera saisi sans délai. Je vous rappelle d'ailleurs que si le dépôt est régulièrement approvisionné et fait l'objet d'une exploitation de fait, c'est la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement qui devra être appliquée.

### 4. Des solutions techniques existent

A long terme, l'amélioration de la qualité des services de collecte et l'information appropriée de la population constituent la meilleure prévention des abandons sauvages de déchets. Si 98 % de la population bénéficie aujourd'hui d'un système de collecte, il reste encore trop souvent à proposer à la population :

- des points spécifiques de stockage des déchets encombrants et leur collecte régulière;
- des lieux appropriés pour l'évacuation des déblais-gravats issus du bricolage familial.

Enfin, les actions d'information et de sensibilisation au problème des déchets sont indispensables à la réussite des efforts entrepris sur le terrain. Ces points ont d'ailleurs été évoqués dans la lettre circulaire interministérielle du 22 novembre 1983.

Je vous rappelle que lorsque la commune n'a pas pu ou voulu entreprendre les actions nécessaires pour mettre fin à des décharges sauvages, vous disposez des mêmes possibilités en application des lois du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous demande de porter à la connaissance des maires du département les dispositions exposées

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

http://www.ineris.fr/aid: Reçu en préfecture le 23/12/2020 Affiché le 23/12/2020

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

ci-dessus, de leur apporter votre concours et vos conseils pour leur mise en oeuvre et de me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer dans cette action.

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

### Circutaire du 23 février 2004 relative à la résorption des décharges non autorisées NOR : DEVP0430093C

Texte non paru au Journal afficiel)

Référence : circulaire du 27 juin 2002 relative à l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2002.

A de nombreuses reprises, J'ai appelé voire attention sur la nécessité de mettre un terme à l'apport de déchetes dans les décharges non autorisées. Depuis la publication de la loi du 13 juillet 1992, différentes actions ont été engagées à cette fin (inventaires des sites non autorisés, diagnostics en vue d'une réhabilitation, plans de résorption, mise en place de solutions de substitution) le plus souvent avec le soutien de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEMIE). Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et ussimilés, dans lesquels il vous a été demandé d'introduire un volet sur le recensement et la résorption des décharges non autorisées, dressent souvent le bilan de la situation.

Par ailleurs, la mise en place d'un réseau de déchetteries qui couvre maintenant, à quelques exceptions près, l'ensemble du territoire a permis d'orienter vers des flibres autorisées certains dechets auparavant éliminés dans des sites illégaux faute de points de collecte adéquats, comme les encombrants

Constitutions ont permits de progresser, avec, globalement, de nombreuses fermetures de sites et une diministion des quantités de déchets élimines dans ces installations non autorisées au cours des dix dernieres années. Cependant, de nombreux sites demeurent en fonctionnement, même si la plupart ne reçoivent plus d'ordures ménagères mais des déchets verts, des gravats, ou des encombrants.

Sauf exception, ces sites n'entraînent pas d'impact Jourd sur l'environnement. Ils constituent cependant une pollution visuelle. Ils peuvont de plus être à l'origine d'incendies, et entraîner des nuisances pour les riverains.

Je souhaite maintenant qu'un terme soit mis à ces situations d'infraction. Si l'échéance du let juillet 2002 a été interprétée à tort comme la fin des décharges, elle a été justement ressentie comme la fin des décharges non autorisées. Plus d'un an après cette échéance, il est anormal que de telles situations persistent.

Une procedure pre-contenticuse engagée sur ce point par la Commission européenne pour infraction à la réglementation communautaire confirme l'importance de cette action.

Pour mieux apprécier les résultats des actions engagées dans ce domaine et à l'instar de ce qui a été mis en place pour les incinérateurs non conformes, un suivi national sera mis en place. Dans un premier temps, et comme je l'avais annoncé, la liste des décharges non autorisées mais acquittant la taxe sur la mise en décharge a été rendue publique. Les données contenues dans cette

liste sont dépendantes de la façon dont les inventaires des sités ont été réalisés lors de l'instauration

de la taxe sur la mise en décharge, ce qui peut expliquer des disparités entre certains départements.

Alin de disposer d'un inventaire exhaustif, je vous serais reconnaissante de bien vouloir transmettre à mes services (direction de la prévention des pollutions et des risques) pour le exploitation dent vous avez connaissance. Les inventaires départementaux des décharges non autorisées et toujours en exploitation dont vous avez connaissance. Les inventaires départementaux des décharges non autorisées figurant dans les plans départementaux d'elimination des déchers mênagers et assimilés pourront utilement être utilisés à cette fin. La délégation régionale de l'ADEMIE dispose parfois de données qu'il est possible d'utiliser. Par ailleurs, il conviendra également d'indiquer, pour le 15 avril 2004, la liste des sites non autorisés et maintenant fermés, en précisant s'ils figuraient dans l'inventaire du plan départemental

En complément de ces premiers éléments, je vous invite à demander par écrit aux maires de vous

d'élimination des déchets ménagers et assimilés ou non.

signaler les sites non autorisés dont ils peuvent avoir connaissance, d'ici la fin de l'année 2004. Vous me transmettrez à cette échéance l'inventaire complété.

Sur la base de cet inventaire actualissi, je souhaite que vous ayez pris les mesures nécessaires pour que l'apport de déchets sur les sites non autorisés figurant sur la liste complétée au 15 avril ait cessé avant le 31 décembre 2004, ou que, dans les quelques cas où une régularisation est possible, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ait été déposé et soit en cours d'instruction.

L'annexe à la présente circulaire détaille, en fonction des différentes configurations qui sont susceptibles de se présenter sur le terrain, les mesures que vous serez ainenés à prendre en ce sens, et es procédures à suivre.

Je rappelle par ailleurs la nécessité de supprimer les dépôts sauvages, c'est-à-dire les sites non exploités, mais faisant l'objet d'apports clandestins de la part de particuliers. Cette mesure relève de la responsabilité du maire, Je vous invite ainsi à adresser un courrier aux maires de votre département pour leur rappeler leurs obligations et responsabilités en la matière. L'annexe à la présente circulaire précise également les actions à engager pour supprimer de tels dépôts.

Enfin, je souhaite que vous mettiez en place un comité de pilotage départemental de la fermeture des décharges non autorisées et de la suppression des dépôts sauvages. Ce comité réunara des représentants des élus locaux, des associations de protection de l'environnement ainsi que les services de l'Etat concernés. Vous veillerez par ailleurs à informer la commission du plan dératemental l'élimination des déseaux métaures mettes de l'action des déseaux métaures de la commission du plan dérateure des des des des de l'action des déseaux métaures de l'action des déseaux métaures de l'action de déseaux de l'action de

départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des progrès réalisés. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'indiquer sous timbre de la direction de la prévention des pollutions et des risques toute difficulté que vous rencontrerez dans l'application de la présente instruction. En sus de la transmission, pour le 15 avril 2004, de la liste des autres décharges non autorisées, je vous remercie de bien vouloir me faire un bilan, pour le 30 juin 2004, des actions engagées depuis la publication de cette circulaire pour l'arrêt de l'apport de déchets sur les sites non

Roselyne Bachelot-Narquin

# ANNEXE Annexe à la circulaire du 23 février 2006 1. La distinction entre les décharges non autorisées et les dépôts sauvages

La distinction entre dépois sauvages et décharges non autorisées apparaît déjà dans la circulaire ministérielle 87-63 du 26 juin 1987. Ce texte rappelle que les dépôts sauvages « résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par les particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compre par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères ». Il s'agit en général de dépôts de faibles quantités de déchets. Les décharges non autorisées sont des installations qui font l'objet d'apports réguliers de déchets et sont exploitées en règle générale par les collectivités, ou laissées à disposition par elles pour l'apport de déchets par les particuliers (encombrants, déchets verts).

 Les actions à engager pour les décharges non autorisées recevant des déchets encombrants ou des ordures ménagères.

L'exploitation d'une décharge sans autorisation constituc une infraction passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 514-9 du code de l'environnement. De manière à faire cesser au plus tôt l'apport de déchets, il convient d'écrire sans délai aux maires ou aux présidents d'établissement public de coopération intercommunal concernés afin de rappeler les responsabilités qu'ils encourent en exploitant une décharge sans autorisation ou en laissant leurs administrés déposer des déchets sur un terrain appartenant à la commune. Ils sont dans ce cas exploitants ou détenteurs d'une installation classée fonctionnant sans autorisation. Il convient de les inviter à prendre toute mesure pour faire cesser cette situation d'infraction.

En particulier, le maire pourra utilement prendre un arrêté municipal interdisant le dépôt de déchets sur le site, et mettre en place une clôture ou toute autre mesure pour empêcher des apports 05/10/20

http://www.halletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/faches/e... MATE- Balletin Officiel N°2004-9: Annonce N°26

Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Reçu en préfecture le 23/12/2020 Affiché le 23/12/2020 ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

ulterieurs. Les consignes nécessaires pourront être données aux agents de l'Etat compétents pour verbaliser tout contrevenant, notamment au titre des articles R. 632-1 et R. 635-8 du code pénal.

décharges pour déchets ménagers et assimilés. fixées par arrêté municipal du 9 septembre 1997 modifié sont telles que, pour des raisons techniques et économiques, une régularisation ne peut appartient de fournir une demande motivée à cette fin. Les conditions pour l'exploitation des Si le maire estime que le site ne peut pas fermer car la situation doit être régularisée, il lui s'envisager que pour les sites dont la capacité est importante.

arrèt des apports des déchets ou demande d'autorisation d'exploiter pour la régularisation du site) n'ont pas été prises, il conviendra alors de prendre un arrêté préfectoral de mise en demeure sur le Si, dans un délai de 6 mois après la diffusion de la présente circulaire, les mesures nécessaires fondement de l'article L. 514-2 du code de l'environnement.

Si le site est amené à être régularisé, cet arrèté fixera des dispositions provisoires d'exploitation. Si Dans ce cas, il conviendra egalement de faire dresser procès-verbal par l'inspection des installations 3. Cas des dépôts de ééchets verts et des dépôts de terres et gravats inertes issus des activités suspendre l'exploitation et d'imposer des aménagements techniques immédiatement nécessaires. le site doit être ferme, l'article L. 541-2 du code de l'environnement donne la possibilité de chassées, ce procès-verbal étant transmis sans délai au procureur de la République.

De nombreuses décharges non autorisées n'accueillent que des déchets verts ou des terres et gravats inertes issus des activités du bâtiment et des travaux publics. du bâtiment et des travaux publics

a) Dépôts de déchets verts.

Le compostage des déchets verts ou des fruits de retrait est à encourager dans la mesure du

nossible

question de classer les dépôts les plus petits (résidus de tonte de pelouses, amas de feuilles mortes), il départemental comporte des prescriptions concernant les « dépôts de matières fermentescibles », en convient de rappeter que ces déchets sont des produits fermentescibles et que le règlement sanitaire attents. l'installation reièvera de cette rubrique de la nomenclature des installations classées. Cette particulier son article 158. Pour les dépôts plus importants, et si les seuils de la rubrique 2171 sont Le classement d'un dépôt de déchets verts dépend avant tout de son importance. S'il n'est pas dernière situation est cependant rare.

trouver une solution alternative pour le traitement des déchets verts, permettant ainsi la suppression Il conviendra de veiller à ce que la situation de ces dépôts soit régularisée si nécessaire, ou à du dépôt.

Depots de terres et gravats mertes du bâtiment et des travaux publics.

Il est nécessaire de s'assurer que les apports soient limités aux seuis déchets inertes, ce qui, pour Ces installations relèvent de l'autorisation municipale. Des travaux sont actuellement en cours pour préciser le cadre règlementaire à respecter. Un guide de bonnes pratiques à respecter sera prochainement diffusé par la direction de la prévention des pollutions et des risques.

Pour les dépôts de déchets verts ainsi que pour les dépôts de terres et gravats inertes du BTP, si les dechets du bătiment, nécessite, sauf exception, la réalisation d'un tri préalable. Des gravats contenant une part significative de déchets non inertes ne peuvent être admis dans de tels sites.

Farticle L., 541-3 du code de l'environnement, le maire peut faire enlever tout déchet admis de façon sanctionner les contrevenants. Par ailleurs, en application de ses pouvoirs généraux de police ou de conviendra de faire usage des dispositions des articles R. 632-1 ou R. 635-8 du code pénal pour des déchets d'autre nature sont déposés sur le site, sans l'accord du propriétaire du terrain, il Hicite sur le site.

## Cas des dépôts sauvages

sauvages de déchets et aux décharges a notamment précisé la procédure à suivre pour la suppression des dépôts sauvages. Je vous invite à écrire aux maires de votre département pour leur demander la liste des dépôts sauvages de feur commune dont ils peuvent avoir connaissance et leur rappeler la La circulaire du 27 juin 2003 relative à la prévention des incendies de forêts liés aux dépôts

nécessité de faire usage des dispositions prévues à l'article L. 541-3 du code de l'environnement. Par ailleurs, les sanctions prévues aux articles R. 632-1 et R. 635-8 du code pénal sont à appliquer.

En cas d'inaction, la commune peut être condamnée pour carence (arrêt du 21 décembre 2000 de la Cour administrative d'appel de Douai, affaire 97DA01883).

## 5. Réhabilitation des sites fermés

Les sites fermés doivent faire l'objet d'une réhabilitation par l'exploitant de la décharge et à ses frais. Le cas échéant, les entreprises ayant apporté des déchets sur le site contribuent à sa réhabilitation.

Un diagnostic rapide permet d'évaluer les travaux à réaliser. L'ADEME a défini une méthodologie qui pourra utilement être employée.

comme élevé. En tout état de cause, il faut rester vigilant sur l'adéquation entre l'impact constaté et importants entraînant des surcoûts inutiles pour les collectivités. A cette fin et en collaboration avec de réhabilitation dépasse rarement 6 euros le mêtre carré réhabilité et ce montant est déjà considéré Une journée technique organisée en juin 2002 a montré que, sauf cas d'impact important, le coût les mesures proposées. Dans certains cas, des dérives ont pu être constatées avec des travaux trop l'ADEME des fiches sont en préparation, présentant des exemples de réhabilitation de décharges.

# 6. Accompagnement apporté par l'ADEME

Les collectivités locales sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de l'ADEME, selon les ou d'investissement en matière de gestion des déchets. Ces aides peuvent en particulier concerner le modalités définies par son conseil d'administration du 26 novembre 2003, pour les projets d'études traitement biologique des déchets ou la réhabilitation de sites fermés. La délégation régionale de l'ADEME pourra donner des indications sur l'éligibilité des projets concernés.

# Lien avec les données dont disposent les douanes

décharge. Il serait tout à fait anormal qu'un site non autorisé soit en sus exempté de la taxe. La liste des sites non autorisés, à l'exception de ceux acquittant déjà la taxe, est à transmettre aux services régionaux des douanes. A l'inverse, il convient également de signaler aux douanes l'arrêt d'un site La première liste rendue publique se base sur la liste des sites aequittant la taxe sur la mise en taxé et non autorisé.

Liste des décharges non autorisées en exploitation au 15 avril 2004 Format de la liste à fournir pour le 15 avril 2004

DEPARTEMENT de l'installation CODE POSTAL EXPLOITANT d'installation COMMUNE TYPE

de déchets admis (1) OBSERVATIONS

Déchets ménagers et assimilés (1) Choisir entre: DNIA

05/10/2

Sams &

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020



### ANNEXE 13 AU REGLEMENT INTERIEUR DES C LISTE DES DECHETS ADMIS DANS LES DECHET

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

NATURE DES DECHETS	DEFINITION	DECHETS INTERDITS	SALLAUMINES	GRENAY	PONT-A-VENDIN
Objets et meubles usagés			X	X	X
Déchets végétaux	- Tontes de pelouse, - Tailles de haies et d'arbustes, - Résidus d'élagage, - Résidus d'entretien des massifs floraux, - Feuilles mortes d'origine domestique	Le diamètre des branchages ne doit pas excéder 10 à 15 cm - les terres, gravats, décombres provenant de la création d'espaces verts ou déchets de construction, - les déchets végétaux, qui par leur dimension et leur poids, ne pourraient être broyés, - les emballages souillés ou contaminés par des produits herbicides ou pesticides provenant du traitement des espaces verts	X	X	X
Gravats	- Béton propre - Briques (terre cuite, ciment et isolantes) - Céramique - Déblais de terre et pierres non valorisables - Déchets de carrelage - Tuiles		X	Х	X
Journaux-magazines-			X	X	X
papiers Cartons			X	X	X
Verre			X	X	X
Ferraille			X	X	X
Plastiques			X	X	X
Piles et batteries	- Piles classiques ou rechargeables (bâton, plate, bouton et carrée)		X	X	X
Huiles de moteur usagées	- Huiles de vidange		X	X	X
Déchets ménagers spéciaux	- Résidus de peinture - Solvants liquides - Produits phytosanitaires - Acides - Produits comburants (eau de javel, nitrates,)	- produits explosifs et radioactifs	X	X	X
Textiles			X	X	X
Lampes usagées	- Tubes fluorescents, - ampoules à économie d'énergie - Lampes à LED (diodes électroluminescentes)	- ampoules à filament	X	X	X
Déchets d'équipements électriques et électroniques	- gros électroménager produisant du froid et du hors froid, écrans, petits appareils en mélange		X	X	X
Pneumatiques	- Pneumatiques pour automobiles et motos, sans jante		X		X
Déchets de type fibro- ciment susceptibles de contenir de l'amiante			X		X

### ANNEXE 13: LISTE DES DECHETS ADMIS DANS LES DECH

Les déchèteries sont réservées exclusivement aux habitants des communes de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, en dehors de toute activité professionnelle.

Les apports des particuliers sont limités à 16 passages par année civile, valables sur l'ensemble des déchèteries. De plus, pour les déchets de forte densité (gravats) et volumineux (végétaux, encombrants), la limite journalière a été fixée à 3 m3 par foyer.

### Sont strictement exclus:

- les médicaments et emballages de médicaments (à la demande de CYCLAMED),
- les ordures ménagères,
- les résidus chimiques (autres que ceux acceptés en qualité de déchets ménagers spéciaux, confère tableau cidessus),
- les déchets liquides,
- les cadavres d'animaux,

et tout autre déchet en état de combustion lente ou présentant des risques pour la sécurité, la santé des autres usagers et des gardiens, ou pour l'environnement.

Il convient de rappeler que toutes ces prescriptions sont reprises dans les règlements intérieurs des déchèteries communautaires.



### ANNEXE 13 B

Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Recu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

### QUE FAIRE (D: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE PRODUITS AMIANTES

Les matériaux contenants de l'amiante (tôles fibro-ciment, canalisations,..) issus des travaux ménagers sont acceptés dans les déchèteries de Sallaumines et Pont à Vendin. Les apports sont limités à 15 éléments par passage (dans la limite de 45 éléments par an)

Tous les déchets contenant de l'amiante sont soumis à de strictes conditions d'emballage. Ces conditions sont applicables aux particuliers. Les déchets doivent être enfermés dans un emballage totalement étanche et cette opération doit être réalisée sur le lieu de production des déchets et avant leur transport. L'apport est consigné dans un registre reprenant notamment l'identité et les coordonnées du déposant ainsi que la quantité apportée. L'usager dépose ensuite lui-même ces déchets avec précaution dans la benne appropriée.

Pour des raisons de sécurité, il vous est demandé, conformément à la circulaire du 22 février 2005 :

- De les amener dans un emballage fermé (sacs poubelles, film étirable,...)
- D'inscrire la mention « Amiante » sur l'emballage
- Bâcher votre remorque et rouler prudemment

En cas de nécessité, du film étirable est disponible dans les déchèteries concernées.

Les agents d'accueil sont chargés de vérifier la conformité de vos apports :

- Vous demander une pièce d'identité, relever vos coordonnées et les inscrire dans le registre légal tenu à cet effet
- Procéder à l'examen visuel de l'intégrité de l'emballage (il doit être hermétique afin de ne dégager aucune poussière)
- Vérifier la nature des déchets acceptables (sans les ouvrir)
- Vous orienter vers la benne ou vous déposerez les déchets

L'agent d'accueil peut être amené à refuser vos apports s'ils s'avéraient contraires aux procédures reprises ci-dessus (emballage non-conforme, impossibilité de relever l'identité,...).

Pour toute information complémentaire













### Annexe 13 C

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

ID : 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

### **PROCÉDURE INTERNE**

### DÉROGATION ACCÈS EN DÉCHÈTERIE POUR UN PARTICULIER

Si un particulier a atteint son quota de passages annuels ou pour toutes autres raisons souhaite accéder en déchèteries une dérogation peut être délivrée par les services de la collectivité ou du collecteur. Pour rappel un particulier bénéficie de 16 passages en déchèteries.

Il peut apporter  $3m^3$  maximum par passage soit  $16 \times 3m^3 = 48m^3$  maximum par an.

### **MOTIF 1 ET 2**

### Quota 16 passages atteint Travaux sur le logement

- 1. Rappeler le règlement d'accès en déchèteries et le passage des collectes en porte-à-porte des encombrants et des végétaux (fréquence et volume de présentation),
- **2.** Prendre ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse, Téléphone et numéro de carte d'accès) et lui préciser qu'il sera recontacté après vérification,
- 2. Vérifier ses passages en déchèteries à l'aide du logiciel Optinet, la nature et le volume total des déchets apportés,
- Si + de 48m³ avec apport de déchets de même type régulièrement = suspicion d'apport de déchets professionnels. Rapprochez vous des référents déchèteries de la CALL.
- Si **de 48 m3** et apport de déchets variés = dérogation accordée. Dans ce cas rappeler l'usager et lui accorder exceptionnellement une dérogation, soit sur une période donnée (motif 2), soit sur un nombre de passages limités au nombre de mois restants dans l'année (motif 1). Rappeler à l'usager que cette dérogation est valable sous 48h hors week-end.
- **5.** Remplir et transférer la fiche « Autorisation accès temporaire en déchèterie » à Nicollin (par mail à Charles Dewilde + LENS.3502).

### MOTIF 3

### **Décision CALL**

**1.** Prendre ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse et Téléphone) et les transmettre aux référents déchèteries (Marine Hochart et Chantal Kowandy).

### **MOTIF 4**

### Décès du résident occupant

- 1. Remplir et transférer la fiche « Autorisation accès temporaire en déchèterie ».
- 2. Rappeler à l'usager les règles d'accès en déchèteries (véhicules et déchets autorisés).

Agglomération de Lens-Liévin - Service Valorisation des Déchets





### Je trie, nous trions, naturellement!

### Annexe 13 D

Envoyé en préfecture le 23/12/2020 Reçu en préfecture le 23/12/2020

**DÉROGATION TEMPC** Affiché le 23/12/2020 ID : 062-246200364-2020

ID: 062-246200364-20201217-C171220\_D011-DE

### EN DECHETERIE

### Le demandeur :

Nom & Prénom	:			
Adresse:				
Ville :		Tel :		
Contact :	N° (	Carte d'Accès e	n Déchèterie :	
Motif: (*Prése	ntation de la carte d	'accès obligatoire.	)	
<b>1</b> □ Quota 16 p	assages atteints*			
<b>2</b> □ Travaux su	le logement*			
<b>3</b> □ Décision CA	LL			
	esident occupant ement :	THE COLD OF STREET AND STREET AND STREET		Control of the Contro
Accès autorisé i	<b>uniquement</b> à la	a déchèterie de	:	
□Grenay	□Pont-a	à-Vendin	□Sa	allaumines
Ou	ssages autorisé lité de la dérog			
Date du 1 <sup>er</sup> Passage	Date du 2ème Passage	Date du 3ème Passage	Date du 4ème Passage	Date du 5ème Passage

### Identification des déchets autorisés :

Amiante- Ciment	Bois	DEEE = Electro- Ménagers	Gravats	Lampes	Piles	Pneus
Batteries	DDS	Encombrants = Tout venant	Huiles de friture	Métaux	Textiles	Verre
Déchets verts	Extincteurs Ménagers	Huile de vidange	Papiers Cartons			

Info supp:









### Annexe 14

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

ID : 062-246200364-20201217-C171220 D011-DE

### PROCÉDURE EXTERNE BACS DES COMMUNES

Si vous souhaitez de nouveaux conteneurs, ou faire une demande de remplacement merci d'envoyer celle-ci IMPERATIVEMENT par mail au service Valorisation des Déchets de l'Agglomération de Lens-Liévin :

### VADEC@agglo-lenslievin.fr

- En cas de vol, détérioration volontaire ou incendie, merci de joindre à votre demande une copie du récépissé de déclaration de plainte pour le remplacement du conteneur.
  - Pour toutes demandes de nouveaux conteneurs, merci de joindre à la demande les informations suivantes :
    - lieu d'affectation (type et adresse)
    - Contenance et flux
    - Secteur desservi collecte classique ou robotisée
    - Coordonnées complètes du contact sur place pour livraison
  - En cas de bac avalé ou détérioration dû à la collecte, joindre à la demande le type de conteneur, contenance et flux concerné.

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin Service Valorisation des Déchets—03.21.790.790





en distribution de la compania. En la compania de l

Colorado de la constitución de l

### **REGLEMENT INTERIEUR COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Communauté d'agglomération de Lens-Liévin 21 rue Marcel Sembat BP65 - 62302 LENS Cedex

Tél: 03 21 79 07 90

www.agglo-lenslievin.fr





AggloLensLievin

